

Communauté de communes des Véziaux d'Aure

Contexte

Après le premier enjeu de l'aménagement du territoire intercommunal, s'engager dans de nouveaux défis

Située en zone rurale de montagne, la Communauté de communes, créée en 1995, rassemble des villages de moyenne taille (250 habitants) en fond de vallée et des villages plus petits accrochés aux versants (40 habitants), soit une population totale de 1 338 habitants. Localisé à proximité de grandes stations touristiques, ce territoire est confronté à des enjeux contradictoires : il constitue une zone de passage obligée pour les visiteurs et un réservoir foncier pour les promoteurs immobiliers.

La Communauté de communes s'est rapidement engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement de l'espace. Les caractéristiques et les besoins des 4 communes entrées en 2003 étant proches de celles des communes d'origine, les actions déjà réalisées ont été étendues aux récents adhérents. A partir de 2006, les élus ont souhaité identifier de nouveaux projets intercommunaux, prenant en compte à la fois les évolutions des composantes du territoire, les besoins émergents des habitants et le changement climatique préjudiciable à l'économie touristique locale.

L'agenda 21 est apparu l'outil adapté permettant d'apporter des réponses collectives, tout en associant la population aux projets.

Démarche

En appui de la mobilisation locale, le recrutement d'un animateur de l'Agenda 21

La Communauté de communes a créé un poste pour faire vivre et animer la démarche agenda 21 sur son territoire. L'animateur coordonne l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité et assure le lien entre élus, personnel et population locale. Outre les instances de décision et de pilotage, un Groupe Intercommunal de Travail d'Acteurs Locaux (GITAL) a été constitué. Il est composé d'une quinzaine d'habitants qui se sont portés volontaires au cours des réunions publiques d'information « Forum 21 », et est représentatif de la composition de la population locale (hommes et femmes de toutes les tranches d'âges, de tous les villages, natifs de la vallée et nouveaux arrivants). Il a largement contribué à l'élaboration de l'Agenda 21.

Le diagnostic a été établi sur la base de la superposition d'un diagnostic quantitatif, du recueil des perceptions du GITAL et de celles des enfants du primaire. La définition des enjeux, ainsi que la proposition des actions, ont été faites par les élus et le GITAL. La Commission d'Agenda 21 (les 8 maires des communes membres) a ensuite classé ces enjeux par ordre d'importance. Enfin, le Conseil communautaire a validé le programme, dont 12 actions sur 35 sont d'ores et déjà engagées.



Les enjeux du développement durable sur le territoire : un extrait des avis exprimés localement

« Dans les vallées de montagne, les anciens s'en vont emmenant bien souvent avec eux traditions et culture. De nouvelles populations arrivent, avec d'autres modes de vie, d'autres besoins. Les pratiques touristiques ont, elles aussi, évolué. La question foncière devient de plus en plus souvent centrale dans les projets. »

Communauté
de communes
des Véziaux d'Aure
(65)
Midi-Pyrénées



Population : 1 338 habitants
Nbre de commune(s) : 8
Surface du territoire : 66.58 km²

Date du plan d'action :
13 décembre 2007
Période de mise en œuvre :
2007-2009

développement



durable



Le regard des experts

Du renforcement de l'intercommunalité ... à une nouvelle culture commune

L'Agenda 21 devrait asseoir la dynamique intercommunale, permettre de prévoir à temps les nouvelles compétences qui pourraient s'avérer utiles et favoriser le développement d'un projet collectif de gestion de l'espace. L'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal (type SCoT ou autre) est pour ce territoire en particulier un enjeu essentiel, et ouvre par ailleurs sur toutes les finalités du développement durable, de manière transversale.

La démarche mise en œuvre sera fort utile pour l'émergence d'une culture du développement durable chez les habitants, les élus et les agents de la collectivité. L'engagement fort de ces derniers transparait déjà dans l'instauration d'une charte architecturale durable.

Les nombreuses actions visant l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations sont également des facteurs d'évolution notable dans le sens du développement durable. Plusieurs objectifs sont poursuivis comme :

- l'organisation et la sécurisation de la circulation des non-automobilistes et des déplacements quotidiens,
- la lutte contre les effets de la déprise agricole,
- la stimulation de l'imagination des jeunes pour développer de nouveaux projets.

Quelques exemples d'actions

Faire participer les enfants au diagnostic du territoire

Afin d'établir au mieux le diagnostic du territoire, tout en se préoccupant d'intégrer la dimension « générations futures », les élus ont souhaité mieux connaître les attentes et les pratiques des enfants des Véziaux d'Aure, en questionnant les élèves du primaire. En partenariat avec le regroupement pédagogique et les enseignants, un questionnaire leur a été adressé portant sur leurs loisirs, leur mode de déplacement vers l'école, leur désir de vivre plus tard sur le territoire, les éléments qu'ils aiment ou pas dans leur village.

Les réponses apportées n'ont, bien évidemment, pas suffi à elles seules à faire ressortir des éléments déterminants. Mais elles ont confirmé des tendances relevées chez les adultes et mis l'accent sur des thématiques ou problématiques chères aux enfants.

Une ZAC intercommunale adaptée pour diversifier l'économie

Le constat était notable : l'activité économique restait essentiellement tournée vers le « tout tourisme » et, par ailleurs, commerces et emplois de proximité avaient tendance à disparaître. La Communauté de communes se devait de réagir. Afin de faciliter la création d'activités, elle a prévu de réaliser une zone artisanale et commerciale intercommunale, proposant des locaux aux entreprises et commerces qui souhaitent s'installer sur le territoire.



La « charte architecturale durable »

Sous la pression de demandes d'implantation de nouvelles constructions et de réhabilitation de bâtiments anciens, les élus veulent être en mesure de pouvoir informer sur les règles à respecter, ainsi que sur les choix permettant de respecter le cadre de vie et l'environnement.

La charte va être réalisée dans le cadre d'un groupe de travail « architecture, urbanisme et énergies renouvelables ». Afin également d'orienter les habitants vers des techniques ou projets respectant le cadre de vie et l'environnement, les éléments caractéristiques du territoire seront explicités. Tout en préservant et respectant les éléments constitutifs de l'architecture locale, l'objectif est aussi de faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables adaptées au territoire et l'application des principes du développement durable dans la réalisation de travaux.

Communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime

Contexte

Du projet d'agglomération à l'Agenda 21

L'agglomération dieppoise se situe à la limite littorale de la Seine-Maritime, en Haute-Normandie. La Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime est récente : née en 2003, elle rassemble 16 communes et réunit environ 55 000 habitants. La ville centrale, Dieppe, est une ville portuaire (port de pêche, port de plaisance le plus proche de Paris et port de commerces avec le trafic transmanche). Dieppe est aussi une station balnéaire et de thalassothérapie, elle organise une manifestation internationale de cerfs-volants accueillant des milliers de personnes. Enfin, l'activité industrielle du territoire est importante avec notamment la présence de constructeurs automobiles.

Dès sa création, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une réflexion sur les défis de son territoire. Elle a élaboré son projet d'agglomération, qui s'est concrétisé en 2004 par un premier programme d'action. Ce contrat d'agglomération a permis de structurer le territoire (Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat...). Le projet d'agglomération souligne l'importance de « mettre en œuvre une stratégie de développement durable adaptée au contexte local et réellement perceptible par l'ensemble des acteurs locaux ».

Dans cette démarche, la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime a inscrit dans son premier contrat d'agglomération la réalisation d'un Agenda 21. Elaboré deux ans plus tard, l'Agenda 21 vient compléter et approfondir le projet d'agglomération au regard du développement durable.

Démarche

Une démarche qui suit quatre principes

Dieppe-Maritime a choisi d'élaborer sa démarche selon quatre principes : la participation, la concertation, la transparence et la transversalité.

La participation et la concertation se sont traduites par l'utilisation de diverses méthodes de communication : questionnaires, enquêtes via Internet, magazine intercommunal, presse locale. Des démarches extérieures à l'Agenda 21 (semaine du développement durable) ont permis, par ailleurs, de sensibiliser les habitants au développement durable.

Dieppe-Maritime a choisi de mener chaque étape en lien étroit avec les participants, tout en affichant clairement que les choix finaux seraient opérés par les élus communautaires.

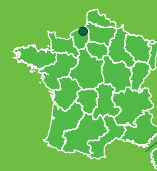
Enfin, la transversalité de la démarche s'est traduite par l'implication de l'ensemble des commissions et services :

- un comité de pilotage formé de l'ensemble des élus des commissions,
- un groupe technique composé des chefs de projet,
- un groupe de référents « Agenda 21 », issus des services de Dieppe-Maritime.

**Poursuivre la
démarche
participative et faire de
la concertation et de la
participation une
habitude**

Face à une Communauté d'agglomération jeune et au manque d'instances ou d'expériences de démocratie participative, la mise en œuvre de l'agenda 21 a entraîné une profonde modification de la gouvernance locale qui va dans le sens d'un travail partenarial, notamment avec les institutionnels et la population, ce qui n'était pas dans les habitudes du territoire. La collectivité prévoit ainsi de multiplier les occasions de mise en débat et de concertation autour des politiques et projets menés sur son territoire.

Communauté
d'agglomération
de Dieppe-
Maritime
(76)
Haute-Normandie



Population : 55 000 habitants
Nbre de commune(s) : 16
Surface du territoire : 129 km²

Date du plan d'action :
27 novembre 2007
Période de mise en œuvre :
permanente

développement



durable



Le regard des experts

Développer un tourisme durable en améliorant le cadre de vie et les espaces naturels

Parmi les 12 chantiers prioritaires de la collectivité, celui visant à développer un tourisme durable est ambitieux. Les actions proposées consistent à :

- inscrire l'office de tourisme d'agglomération dans une double démarche de développement durable : un programme d'action interne sur son propre fonctionnement et une démarche externe de promotion auprès des prestataires touristiques notamment,
 - réaménager la forêt d'Arques, forêt périurbaine à proximité de Dieppe, afin d'offrir aux habitants et aux touristes un cadre de loisirs naturel,
 - revaloriser les circuits de randonnée, pour lesquels l'agglomération aimerait bénéficier d'un transfert de compétences afin de mener une gestion cohérente.
- Concernant l'emploi, la collectivité cherche à favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire qui ouvre à de nouvelles filières économiques et permet l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Un diagnostic de la situation actuelle (identification des acteurs actuels, des initiatives remarquables, des besoins et des perspectives) devrait faire émerger un plan d'action pluriannuel. La collectivité cherche également à soutenir auprès de ses partenaires des projets phares comme la boutique « Arts et gourmandise » en Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Quelques exemples d'actions

Aider à la réalisation de projets citoyens portant sur le développement durable

La participation des habitants aux actions ponctuelles de sensibilisation au développement durable a clairement montré l'attente et le besoin sur cette thématique. L'agglomération prévoit ainsi la création d'un appel à projets citoyens annuel portant sur le développement durable. Les opérations retenues se verront offrir une dotation pour être réalisées.

Créer une dynamique en faveur de la création et de la reprise d'entreprises

La question de la transmission de nombreuses Petites et Moyennes Entreprises et de Très Petites Entreprises se pose dans l'agglomération. Plusieurs structures interviennent en soutien aux porteurs de projets : chambres consulaires, boutiques de gestion, maison de l'emploi. A l'échelle de l'agglomération, il s'agit de renforcer les moyens d'action de ces structures, de sensibiliser la population locale et notamment les femmes et les jeunes à la reprise d'entreprises. Il est également prévu la mise en réseau (mutualisation d'expériences) et le parrainage des créateurs ou repreneurs.



Faire de Dieppe-Maritime un lieu ressource sur le développement durable

Les questionnaires adressés aux acteurs lors du diagnostic ont révélé que 54% des répondants souhaitent bénéficier d'information ou d'accompagnement pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les sujets demandés sont les énergies renouvelables, les achats éthiques et les outils d'information et de sensibilisation. Les actions prévues par la collectivité sont :

- la création d'un « centre de ressources numériques » pour orienter et conseiller les porteurs de projets (entreprises, établissements scolaires,...) grâce à un site internet donnant accès à des informations générales, à des liens vers les organismes spécialisés,
- l'accompagnement des communes dans leurs initiatives de développement durable en diffusant et partageant avec elles les expériences,
- l'organisation d'un réseau et d'un observatoire des bonnes pratiques avec une mise en ligne de fiches d'expérience.

Communauté d'agglomération Sicoval

Contexte

Le Programme Communautaire de Développement Durable : le premier pas vers l'Agenda 21

A l'entrée sud-est de Toulouse, le territoire de la Communauté d'agglomération longe la vallée de l'Hers et s'étend de part et d'autre de cet axe qui relie la région toulousaine à la Méditerranée. Les communes qui constituent le Sicoval (historiquement Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement des Coteaux et de la Vallée de l'Hers) présentent de fortes disparités, allant des communes à forte densité urbaine, qui jouxtent l'agglomération toulousaine, aux villages ruraux du Lauragais. Le Sicoval, issu de plus de 30 ans de solidarité intercommunale, a su préserver, malgré l'attrait des espaces disponibles à proximité de Toulouse, 60% du territoire aux espaces naturels et agricoles.

Depuis 2003, le Sicoval est engagé dans une démarche d'agenda 21, nommé Programme Communautaire de Développement Durable (PCDD). En effet, suite au passage en Communauté d'agglomération, les élus avaient souhaité accentuer leur engagement dans le développement durable. Dans une démarche d'amélioration continue, l'évaluation en interne du PCDD a servi de base de réflexion pour le nouvel Agenda 21 (2007-2010). Il a pour finalité de préparer un troisième agenda 21 sur la base d'une concertation locale renforcée, la concertation du second ayant été limitée aux techniciens et élus des collectivités de la Communauté.

Démarche

Une démarche associant concertation, évaluation et élaboration

La démarche a cumulé concertation des communes, évaluation de l'Agenda 21 2003-2006 et élaboration du nouvel Agenda 21.

En 2005, les conseils municipaux des 36 communes du Sicoval ont été consultés sur les actions inscrites dans l'Agenda 21 2003-2006. Cette consultation s'est traduite par :

- une enquête par questionnaire pour recueillir leur perception sur le développement durable et l'Agenda 21 2003-2006,
- des rencontres des conseils municipaux, pour recueillir leurs questions et propositions, auxquelles les commissions du Sicoval ont répondu fin 2006.

Fin 2006, les commissions du Sicoval ont évalué l'état d'avancement des actions de l'Agenda 21 2003-2006. Cette évaluation a permis d'éliminer, de compléter et de proposer des actions pour l'Agenda 21 2007-2010.

Mettre en cohérence l'Agenda 21 avec le contexte supra communautaire

Le programme d'action est cohérent avec les logiques supra communautaires (Plan de protection de l'atmosphère, Plan Garonne...). Il est notamment avec les politiques du pôle urbain élargi toulousain à travers les partenariats existants dans le domaine des transports, de l'élimination des déchets. Dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région 2008-2013, la convention territoriale d'agglomération en cours d'élaboration s'appuie sur la stratégie formalisée par l'Agenda 21 et contribue à garantir sa faisabilité financière.

Communauté
d'agglomération
Sicoval
(31)
Haute-Garonne



Population : 68 000 habitants
Nbre de commune(s) : 36
Surface du territoire : 250 km²

Date du plan d'action :
octobre 2007
Période de mise en œuvre :
2007-2010

développement



durable



Le regard des experts

Favoriser le développement économique et construire un territoire solidaire

Le Sicoval a su mener un développement économique alliant activités de haute technologie et grande distribution, tout en maintenant les commerces de proximité et l'agriculture. Ce modèle, repensé et amélioré, sera le cœur de la Charte de développement économique à élaborer dans le cadre de l'Agenda 21. Dans le même temps, l'ensemble de ce qui a été créé, les parcs d'activités notamment, sera modernisé. La politique d'aide à la création et d'accueil des entreprises est maintenue et renforcée puisqu'elle se dirige vers les créateurs de très petites entreprises et vers le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Attractif et convoité, le territoire doit faire face aux tensions sur le logement, les équipements et les services publics mais également sur les transports et les déplacements. A ce titre, le Sicoval travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour offrir aux habitants, au-delà de l'aire urbaine, un réseau de transports en commun performant capable de réduire l'usage de la voiture (prolongement de la ligne du métro vers Labège-Innopole, taxibus et navettes pour les communes rurales, etc).

Des changements sont également attendus en matière de conservation de la biodiversité, de gestion responsable, dans l'émergence d'une culture commune à l'ensemble des acteurs du territoire concernant les enjeux locaux de développement et enfin dans la mobilisation de la population et des acteurs locaux.

Quelques exemples d'actions

Associer les communes à l'élaboration de l'Agenda 21

Le programme d'action a été élaboré de façon conjointe avec les communes à travers une concertation menée pendant 7 mois auprès des 36 conseils municipaux :

- des rencontres en soirée ont permis de présenter à chaque conseil municipal le Programme Communautaire de Développement Durable et de recueillir leurs questions et leurs propositions de stratégie de développement. Ces rencontres ont permis de discuter avec 330 élus,
- le questionnaire « A votre avis ? » a permis à près de 220 élus de partager leur perception du développement durable au travers de la politique du Sicoval.

La Maison Commune Emploi Formation : mettre en adéquation ressources humaines locales et activités

La Maison Commune Emploi Formation a été créée en 2004. L'objectif était de réunir en un lieu unique les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle pour faciliter l'information, l'orientation et les démarches des demandeurs d'emplois, mais aussi celles des salariés en reconversion, des chefs d'entreprise à la recherche de compétences et des porteurs de projets. L'Agenda 21 prévoit de développer les actions de la structure (accompagnement et suivi des porteurs de projets, journées de formation sur les métiers,...) et d'étendre ses services aux zones plus rurales.



Le Programme Local de l'Habitat : développer et densifier l'offre de logement

Face à la crise du logement, le Sicoval doit contribuer à équilibrer la composition sociale de sa population. Depuis 2004, le Programme Local de l'Habitat vise à :

- relancer la production de logements dans le respect de la Charte Qualité Habitat,
- répondre aux besoins diversifiés en matière d'habitat,
- mobiliser toutes les communes autour de cette stratégie.

Pour cela, le Sicoval a lancé une politique d'acquisition foncière et de soutien au financement du logement social.

La Charte Qualité Habitat s'applique à toutes les opérations d'urbanisation menées sous maîtrise d'ouvrage du Sicoval. Elle a une dimension environnementale (minimiser les impacts environnementaux en gérant les ressources et prenant en compte le confort et la santé des habitants), une dimension sociale (15% de logements locatifs sociaux) et une dimension économique (équilibre financier des opérations).

Communauté urbaine de Cherbourg

Contexte

De la charte communautaire d'environnement à l'Agenda 21

Située au nord de la péninsule du Cotentin, protégée par la plus grande rade artificielle au monde, la Communauté urbaine de Cherbourg est un territoire enclavé tourné vers le domaine maritime. Malgré des atouts économiques indéniables, son économie reste fragile et doit faire face à une baisse de sa population active et à un taux de chômage élevé. Elle est confrontée à une baisse démographique, bien qu'elle bénéficie de la douceur du climat, de la présence de la mer, d'un cadre naturel remarquable, de structures culturelles de qualité et de l'accès à un large panel d'activités sportives.

En 1993, la Communauté urbaine a signé avec l'Etat une charte communautaire d'environnement, qui l'a conduit à mettre en place une politique environnementale transversale à toutes les autres politiques.

Au début des années 2000, la collectivité a souhaité s'investir dans le développement durable et a inscrit l'Agenda 21 dans les actions du contrat d'agglomération signé en janvier 2005. L'élaboration a été menée dans la foulée, autour des grands chantiers déjà engagés.

Démarche

Une démarche articulant politiques, outils et dispositifs contractuels et fédérant les partenaires

Le diagnostic est une synthèse croisée :

- d'un diagnostic territorial (données issues des services et des partenaires),
- des politiques de la collectivité au regard du développement durable (documents, entretiens),
- des pratiques des agents (entretiens anonymes),
- des perceptions de la population (enquête d'opinion).

Les enjeux identifiés tiennent compte de la hiérarchisation proposée par les acteurs du territoire réunis lors de 4 ateliers. Le programme d'action a été élaboré conjointement par tous les services de la Communauté urbaine et les partenaires (Conseil général, Conseil régional, Ademe, Etat).

Ainsi mené, l'Agenda 21 a permis d'intégrer et d'articuler les politiques, les outils (PLU, le contrat de qualité des eaux) ainsi que les dispositifs contractuels dont la Communauté urbaine est signataire comme le contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique, l'ADEME apporte son aide technique, méthodologique et financière à la collectivité) tout en fédérant les partenaires.

Les instances phares d'un agenda 21 à l'échelle d'une Communauté urbaine

- un comité de pilotage rassemble le président de la Communauté urbaine, les vice-présidents des services, divers partenaires (DRIRE, DIREN, Conseil général et Conseil régional...) et le chargé de mission ATEnEE,

- un comité technique composé du vice-président en charge de l'Agenda 21, du directeur général des opérations et services techniques, du chargé de mission à l'environnement et du bureau d'études mandaté. Il est appelé à s'élargir à l'ensemble des maîtres d'ouvrage, la Communauté urbaine ne finançant que 22% des actions.

Communauté
urbaine de
Cherbourg
(50)
Manche



Population : 88 588 habitants
Nbre de commune(s) : 5
Surface du territoire : 69.01 km²

Date du plan d'action :
19 décembre 2007
Période de mise en œuvre :
2007-2012

développement



durable



Le regard des experts

Deux axes majeurs à l'échelle de la Communauté urbaine

La lutte contre le réchauffement climatique est un axe important de l'Agenda 21, abordé sous plusieurs entrées :

- la maîtrise des consommations énergétiques (vérification de la tenue des objectifs fixés lors de l'audit, en 1996, du patrimoine communautaire et recherche des dérives),
- le développement des énergies renouvelables,
- les transports (plan de déplacement des agents et amélioration des véhicules communautaires).

En lien avec ces thématiques, des améliorations devraient avoir lieu dans le domaine de l'éco-responsabilité de l'administration.

L'autre focale majeure de l'Agenda 21 concerne les politiques de cohésion sociale et de solidarité entre territoires et générations. Les actions sont orientées vers une pluralité de publics spécifiques : l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées, l'accueil des gens du voyage, l'emploi des personnes en insertion.

La construction territoriale est également abordée, notamment par le biais de la coopération communes-intercommunalités, dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement.

Quelques exemples d'actions

La participation des acteurs du territoire pour la définition des enjeux

Afin de mettre en exergue les enjeux prioritaires du développement durable, la Communauté urbaine a invité les acteurs du territoire à débattre lors de 4 ateliers portant sur : la dynamique économique et l'attractivité territoriale, la solidarité et la satisfaction des besoins, les ressources naturelles et le cadre de vie, la culture du développement durable et la gouvernance.

Ces ateliers ont rassemblé une petite centaine de participants. La méthode MétaPlan employée (série de questions/réponses) a permis à chaque personne de s'exprimer, tout en travaillant à l'élaboration collective de l'expression des enjeux et de leur hiérarchisation.

La formation des artisans à la construction et à la rénovation environnementale

L'Agenda 21 a permis de constater que les entreprises de la Communauté urbaine étaient peu sensibles au développement durable. L'action retenue vise à former les professionnels et notamment les artisans aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, et à leur présenter les avantages d'une démarche de Haute Qualité Environnementale. La finalité à long terme est de faire en sorte que tout chantier réalisé sur l'agglomération intègre les principes de la construction ou de la rénovation écologique et que le Nord Cotentin devienne un modèle en matière d'habitat durable et d'énergie.



Les nouvelles coopérations intercommunales initiées dans la dynamique de l'Agenda 21

- coopération avec le Syndicat Cotentin Traitement (8 communautés de communes autres que celle de Cherbourg) pour le traitement des déchets résiduels,
- processus de concertation et de coopération avec les communautés de communes des Pieux, de la Hague, de Douve et Divette, dans le domaine de l'eau et des milieux humides, pour la mise en place d'un contrat de rivière sur 4 ans à l'échelle de la rivière Divette qui approvisionne la Communauté urbaine en eau à 80%,
- élaboration d'un SCOT à l'échelle du Syndicat mixte du Cotentin, soit sur un territoire de 14 communautés de communes et 205 000 habitants.

Communauté urbaine du Grand Nancy

Contexte

Une approche territoriale et des espaces de dialogue

Située au cœur de la Lorraine, la Communauté urbaine du Grand Nancy est composée de 20 communes et regroupe 270 000 habitants. Son développement économique actuel passe par le déploiement d'activités tertiaires et d'entreprises de haute technologie. La présence sur son territoire de plusieurs universités et écoles d'ingénieurs attire plus de 45 000 étudiants.

C'est en 1959 que fut créé le district de l'Agglomération Nancéienne. A l'époque, ses missions étaient de résoudre les problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Elargissant régulièrement son champ de compétences, le district est devenu le 31 décembre 1995 la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN).

Un diagnostic élaboré en février 2005 à l'échelle communautaire a posé les grandes questions d'avenir pour l'agglomération en termes d'attractivité du territoire, de développement économique, de création de richesse, d'innovation, de cohésion sociale et territoriale, de mobilité et de ville durable. Ce travail de réflexion et d'expertise mené avec les 20 communes a été complété par une approche territoriale approfondie. La synthèse des diagnostics territoriaux a été complétée par la mise en place d'espaces de dialogue. Plus de 2 000 personnes représentant la société civile du Grand Nancy (particuliers, associations ou institutions) se sont réunies à trois reprises en 2005 pour contribuer à l'élaboration du projet d'agglomération.

Démarche

De la Charte pour l'environnement à l'Agenda 21

En 1997, la CUGN s'était dotée d'une Charte pour l'environnement dont les principales actions ont été déclinées autour de la sensibilisation du grand public aux problématiques de l'environnement, du développement de l'utilisation des deux roues et de la prise en compte du paysage dans les aménagements.

En 2002, pour renforcer ses actions en faveur du développement durable, le Grand Nancy a créé un Comité pour le Développement durable, regroupant des associations, des représentants institutionnels, des experts et des élus locaux. La Communauté urbaine a mis en place une mission « développement durable », chargée d'animer le Comité pour le Développement durable et l'élaboration de l'Agenda 21, mission rattachée au Directeur général des services. En 2004, douze axes prioritaires de progrès ont été définis. A l'appui du diagnostic élaboré à l'échelle communautaire, les plans d'action ont été définis en 2006.



Une réflexion menée avec les acteurs économiques et des partenaires

La conduite de l'Agenda 21 a comme objectif d'agir vers les acteurs économiques du territoire, pour les aider et les inciter à agir autrement. Ces acteurs sont les particuliers, les entreprises, le monde agricole et les artisans.

La conduite de l'Agenda 21 repose sur un réseau de partenaires, de bailleurs de fonds et de centres de ressources, au niveau national, régional et européen.

Communauté
urbaine du
Grand Nancy
(54)
Lorraine



Population : 270 000 habitants
Nbre de commune(s) : 20
Surface du territoire : 142 km²

Date du plan d'action :
17 novembre 2006
Période de mise en œuvre :
2007-2010

développement



durable



Le regard des experts

Des axes stratégiques autour de l'énergie et de la biodiversité

L'Agenda 21 a été adopté en vue de renforcer la politique de développement durable de la CUGN. L'Agenda 21 donne à la politique de la CUGN comme première priorité les problématiques de prise en compte de la dimension humaine et celle du développement économique, en préservant les ressources et en valorisant les espaces naturels.

Les axes stratégiques ont été choisis principalement autour de thématiques environnementales que sont l'énergie et la biodiversité. La sensibilisation de l'ensemble des élus de la Communauté urbaine est également un point fort du programme. Il s'agit notamment d'actions de dématérialisation des documents publiés, ou de la création d'un CD-kit de sensibilisation au développement durable (réactualisé suite au Grenelle de l'environnement).

Chaque année, un bilan de l'avancement de l'agenda 21 est présenté devant le Conseil de Communauté ainsi que devant le Comité du Développement durable.

Quelques exemples d'actions

Le Défi Energie

Pour le Défi Energie, 50 foyers sont suivis et conseillés en matière de consommation d'énergie pendant 6 mois en hiver. Pendant cette période, un suivi des consommations d'eau et d'électricité est réalisé. En fonction du bilan, des conseils sont prodigués en matière d'économie d'eau et d'électricité. Il est prévu de généraliser l'expérience sur d'autres sites.

Des maisons individuelles à faible consommation

Le programme consiste à mettre en place un programme de maisons individuelles à faible consommation de surface, d'énergie et d'eau, pour les primo accédants éligibles au prêt à taux zéro. Ce programme a conduit à d'excellents résultats au travers, notamment, de la mobilisation de la profession et des certificateurs pour sécuriser la qualité des réalisations et créer une vitrine technique.



Un triptyque de vulgarisation

Un triptyque de vulgarisation sur le développement durable a été publié et mis en ligne sur Internet. Il est accompagné de 7 fiches thématiques sur l'eau, l'énergie, la santé, la gestion des déchets, la biodiversité, les déplacements, la qualité de l'air.

Des propositions d'actions au quotidien sont faites, comme :

- « je garde la pelouse à une hauteur d'au moins 6 cm pour qu'elle retienne mieux l'humidité »,
- « je ne rejette pas dans le milieu naturel des animaux ou végétaux qui ne s'y trouvent pas habituellement (problèmes des espèces invasives) »,
- « je vérifie la température du réfrigérateur et les dates de péremption pour éviter de devoir jeter des aliments non consommés ».

Pays Pyrénées-Méditerranée

Contexte

De la Charte de développement à la Stratégie territoriale

Situé à la frontière avec l'Espagne, le Pays Pyrénées-Méditerranée bénéficie de milieux naturels remarquables entre mer et montagne. Le massif forestier s'étend sur plus de la moitié du territoire et l'activité agricole est bien représentée et diversifiée (vignes, maraîchage, élevage). Les acteurs du territoire s'appuient sur ce patrimoine naturel, agricole et culturel pour développer les activités et réduire les inégalités territoriales : tourisme balnéaire sur la côte, tourisme thermal sur les hauts cantons, activités de pleine nature.

Après l'élaboration d'une Charte de développement en 1999, document fondateur du projet de territoire, un contrat de Pays (Etat, Région et Département) ainsi qu'un Programme d'initiative communautaire Leader+ ont été réalisés. En 2006, le Pays a lancé une évaluation de ces démarches, qui a conduit à la définition de nouveaux axes stratégiques de développement pour 2007-2013. C'est sur la base de ce travail qu'a été élaborée la « Stratégie territoriale de développement durable ».

Démarche

Une organisation originale : une même structure pour le portage juridique du Pays et le Conseil de développement

Après l'évaluation par un cabinet d'études des politiques menées jusqu'alors sur le territoire, une nouvelle phase de concertation des acteurs locaux est conduite. Le Pays a organisé de nombreuses conférences ou journées de sensibilisation sur des thèmes touchant au développement durable et quatre soirées thématiques spécifiques à l'élaboration de la stratégie territoriale. Ces rencontres, lieux de débat et d'information, ont conduit à valider les grandes orientations stratégiques du Pays. La participation des habitants s'est également faite à travers les associations sollicitées pour étudier certains projets (charte forestière).

L'association du Conseil de développement est la structure porteuse qui organise la réflexion et élabore, en concertation avec les acteurs locaux, le programme d'action du Pays. L'assemblée générale, constituée d'élus, de collègues socio-économiques, d'associations et de syndicats, joue à la fois un rôle d'instance décisionnelle, de concertation et de participation.

En parallèle, des organes de réflexion et d'appui technique participent à la démarche :

- le comité technique valide les programmes de communication et de coopération, prépare les travaux de l'assemblée générale et donne un avis technique sur les fiches actions,
- l'équipe technique du Pays apporte un soutien au comité technique en matière d'ingénierie et d'animation, elle est aussi responsable de l'évaluation des actions,
- les commissions thématiques par programme d'action ouvertes à tous sont des lieux de concertation et d'échange.



Patrimoines naturel et culturel : des atouts à valoriser

L'existence de plusieurs Réserves naturelles d'importance nationale et de nombreux sites inscrits et classés atteste du fort patrimoine naturel du pays.

La diversité des paysages, qui vient soutenir les spécificités physiques et culturelles des micro-territoires, est encore largement préservée. Elle constitue un élément attractif très fort et contribue à la variété des formes de tourisme : balnéaire, culturel, de « pleine nature » (y compris dans l'attrait des fonds marins).

Pays
Pyrénées-
Méditerranée
(66)
Languedoc-Roussillon



Population : 84 720 habitants
Nbre de commune(s) : 57
Surface du territoire : 1 152 km²

Date du plan d'action :
7 janvier 2008
Période de mise en œuvre :
2008-2013

développement



durable



Le regard des experts

Le tourisme et les énergies

Face au poids économique que représente l'activité touristique, de nombreuses actions visent à renforcer ce secteur en intégrant la dimension de développement durable par la formation, la mise en réseau des acteurs, la promotion de l'offre à travers l'e-tourisme, la candidature au titre de Pays d'Art et d'Histoire. La création d'une voie verte, espace de loisirs et d'interprétation des espaces naturels, entre Argelès-les-Bains et le Vallespir, vise un objectif touristique-économique tout en prenant en compte un volet social et éducatif. Cette artère touristique devrait conduire vers l'intérieur des terres non seulement les touristes de la côte mais également des scolaires.

Des objectifs ont également été fixés dans le domaine énergétique :

- développement des énergies renouvelables dans un contexte privilégié (ensoleillement, géo-thermalisme, forêt, vent),
- réduction des consommations,
- définition d'un Plan Climat Territorial, stratégie globale d'intervention à partir de l'identification des atouts et faiblesses énergétiques du territoire,
- communication et sensibilisation auprès des acteurs publics et de la population.

D'autres thèmes sont également bien couverts : la biodiversité et la préservation des ressources naturelles (stratégie territoriale de gestion de l'eau et charte forestière) ; l'emploi et le développement économique (schéma d'implantation des zones d'activités, soutien à la création de groupements d'employeurs).

Quelques exemples d'actions

Un Schéma des Solidarités décloisonné

L'action sociale est abordée de façon globale afin d'éviter un cloisonnement par catégorie de public (personnes handicapées, enfance, bénéficiaires du RMI, personnes âgées...). Il s'agit d'identifier avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale et médico-sociale les problématiques de solidarité à l'échelle du territoire, d'analyser la manière dont les institutions, les associations et les habitants y répondent et de donner des axes de travail prioritaires pour les 5 ans à venir.

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Avec l'accompagnement de l'Etat et de l'Association Régionale pour l'Amélioration de Condition de Travail, le Pays expérimente l'usage de l'outil GPEC. Il s'agit de sensibiliser les dirigeants aux questions d'emploi, de formation et de dialogue social pour ne plus agir dans l'urgence : mieux recruter, mieux gérer, mieux évaluer le personnel, rémunérer les compétences toujours en lien avec la recherche d'amélioration de la performance de l'entreprise. 25 entreprises sont actuellement accompagnées sur le territoire dans cette démarche.



Pour des économies d'énergie dans le secteur agricole

Dans le cadre des orientations en matière d'économie d'énergie, une action vise à améliorer l'efficacité énergétique des serres des maraîchers par la quantification de leurs consommations et l'identification de pistes d'amélioration. Il s'agit également d'assurer l'adaptation des espèces aux conditions agro-climatiques de la région. Des expérimentations pourront être menées sur le chanvre et le lin pour produire du matériel isolant. Une campagne de communication sur la valorisation des terrains en friches devrait être conduite.

Pays du Val d'Adour

Contexte

Les suites d'un engagement collectif pour une meilleure gestion de la ressource en eau

Le territoire du Pays du Val d'Adour se caractérise par une large plaine alluviale bordée par des coteaux peu pentus. Bien qu'à proximité des pôles urbains de Pau, Tarbes, Auch et Mont de Marsan, le Pays du Val d'Adour conserve ses caractéristiques rurales avec une activité agricole dominante (60% de l'espace) : maïs dans la plaine et systèmes de polyculture-élevage et vignobles sur les coteaux. Autour des bourgs de taille moyenne, et répartis sur l'ensemble du territoire, s'articulent la vie locale et l'accueil des principales industries.

L'origine du Pays remonte au programme européen Leader II (1994-1999), programme dans lequel les élus du Val d'Adour ont exprimé leur volonté d'améliorer la gestion de l'eau.

A la fin des années 90, élus et habitants se sont investis dans l'élaboration d'une Charte de développement et dans une série de programmes : Contrat de Pays, Programme d'initiative communautaire Leader + et Programme Interreg.

Le Pays souhaite aujourd'hui poursuivre cette dynamique de développement du territoire, en adéquation avec les principes du développement durable, par la réalisation d'un agenda 21.

Démarche

Partir du retour d'expérience des programmes préalables

Lancée en 2006, l'élaboration de l'Agenda 21 a été conduite en deux temps :

- l'évaluation concertée des programmes d'actions du Pays réalisés sur la période 2000-2006, complétée par un diagnostic au regard du développement durable. Les résultats ont été présentés au cours d'un forum aux acteurs du territoire (élus, membres du Conseil de développement, représentants des institutions et associations partenaires),

- puis fin 2007, l'information et la concertation autour de l'élaboration de l'Agenda 21, avec l'organisation de 4 réunions publiques et 3 ateliers.

La rédaction de l'Agenda 21 a été menée début 2008 par la SEMADOUR, agence de développement local du Pays du Val d'Adour, les animateurs Pays et les services des co-financeurs.

L'organisation participative habituelle du Pays a été maintenue pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 :

- le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement et de Développement du Territoire, composé d'élus, est la structure publique porteuse qui décide des orientations stratégiques,

- le Conseil de développement, réunissant la population locale et les acteurs socio-économiques, est l'instance de concertation et de proposition (200 personnes),

- la SEMADOUR assure l'animation et le suivi technique des programmes portés par le Pays. Elle s'appuie sur les animateurs Pays (techniciens des communautés de communes).



Le diagnostic du Val d'Adour au regard du développement durable a été présenté et soumis aux acteurs lors d'un Forum Pays, en juillet 2007. Ce Forum a réuni des élus, des membres du Conseil de développement, des représentants des institutions (Région, Département, CAUE) et des associations partenaires. Après une présentation des enjeux liés au développement durable et au bilan du Val d'Adour au regard du développement durable, des ateliers ont permis de compléter le bilan et de dégager des pistes d'améliorations prioritaires pour les années à venir.

Pays du
Val d'Adour
(32) (64) (65)
Midi-Pyrénées
Aquitaine



Population : 51 214 habitants
Nbre de commune(s) : 202
Surface du territoire : 1 179 km²

Date du plan d'action :
avril 2008
Période de mise en œuvre :
2008-2013

développement



durable



Le regard des experts

La gestion de l'eau et les politiques énergétiques

Les politiques environnementales sont menées en lien avec la gestion de l'eau, thématique historique du Pays : sensibilisation des usagers en matière de qualité de l'eau, gestion intégrée des cours d'eau confortée par la mise en réseau des compétences techniques (techniciens de rivière, Cellules d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières, Maison de l'Eau) et en recherchant une meilleure organisation des acteurs de l'eau (syndicats de rivières).

Sur le plan énergétique, un Plan Climat Territorial est envisagé, ainsi qu'un fort investissement du Pays pour favoriser l'exemplarité énergétique des collectivités locales (construction ou réhabilitation de bâtiments publics à Haute Qualité Environnementale) et le développement de filières locales d'énergies renouvelables (solaire, bois, méthanisation, géothermie, etc).

Des améliorations sont également attendues au niveau de l'offre de services (schéma de services, actions dans le champ de la petite enfance) et de l'action culturelle (Pôle de Marciac).

Quelques exemples d'actions

Un cadre largement « partenarial » pour élaborer l'Agenda 21

L'élaboration de l'Agenda 21 s'inscrit dans la concertation avec la constitution d'un « Groupe de travail Agenda 21 », comité de pilotage de la démarche. Il se compose d'élus, de techniciens des intercommunalités, de membres du Conseil de développement et de partenaires (chambre d'agriculture, établissements d'enseignement agricole). Ses travaux se sont appuyés sur un comité technique composé de la SEMADOUR, des animateurs pays, de techniciens des conseils régionaux et généraux, de représentants des préfectures concernées, de l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement de la Région Midi-Pyrénées) et de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Le Projet Culturel de Territoire

En matière d'attractivité, l'accès à la culture a été considéré comme un élément incontournable. L'engagement vise à poursuivre l'effort engagé sur la période 2000-2006 avec un nouveau Projet Culturel de Territoire permettant non seulement de développer l'accès à la culture pour tous, mais également de favoriser la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs et de valoriser le patrimoine grâce aux manifestations culturelles.



La mise en réseau Des acteurs, un maître mot pour ce territoire

L'élaboration de l'Agenda 21 et la conception de plusieurs de ses actions s'appuient sur ce principe. Pour le Plan Climat Territorial, la mise en réseau concerne les différents acteurs en charge du conseil notamment, et la définition d'actions d'animation et de sensibilisation auprès des communes et communautés de communes. Puis, grâce à la mise en place, par les acteurs locaux, d'outils de diffusion pour lutter contre le changement climatique, l'objectif est une prise de conscience (individuelle et collective) des ménages, responsables locaux, entreprises, et professionnels du bâtiment ainsi qu'une évolution de leurs pratiques.

Pays des Landes de Gascogne

Contexte

Mener une politique d'accueil dynamique et durable tout en préservant l'espace

Le Pays des Landes de Gascogne est un vaste territoire, situé au cœur de l'Aquitaine. Il offre un environnement préservé et attractif grâce à son patrimoine naturel (forêt de pins et de chênes, zones humides, étangs, lagunes), architectural (fermes armagnacaises, bazadaises, landaises, églises et châteaux, petit patrimoine agricole) et paysager (airiaux, vignobles, clairières, prairies). Il y a encore peu de temps, le territoire subissait l'exode ; désormais la population qui s'y installe est de plus en plus nombreuse. Aussi, la population locale a de nouvelles attentes et l'espace, l'un des atouts majeurs du Pays, est de plus en plus convoité.

Avec la naissance en 2004 du Pays des Landes de Gascogne, le territoire a défini l'élaboration et la mise en œuvre d'une Charte de développement durable, associant les représentants des activités économiques, sociales, culturelles et associatives réunis au sein d'un Conseil de développement. L'enjeu majeur inscrit dans la Charte de Pays est de maîtriser la gestion de l'espace local, tout en ayant un projet de développement ambitieux : doubler la population en une génération. La concrétisation de la mise en œuvre d'un agenda 21 s'inscrit dans la suite logique de cette Charte de Pays. Il représente un moyen supplémentaire pour mettre en œuvre le projet territorial, expérimenter des actions et aller plus loin à travers une démarche globale de développement durable.

En juin 2005, le Pays a répondu à l'appel à projet lancé par le Conseil général de la Gironde pour bâtir un agenda 21 sur cette partie du territoire.

Démarche

Trois acteurs principaux dans la démarche

Le pilotage du projet a fait intervenir trois acteurs :

- l' élu référent, porteur du projet. Il assure la représentation du projet au sein du comité de pilotage et plus largement au sein du Pays, et auprès de la population,
- le comité de pilotage. Son rôle est d'assurer un suivi de l'évolution du projet. Il est intervenu aux étapes suivantes : rédaction du cahier des charges, pilotage de la communication, validation des pistes d'actions établies par les groupes de travail, priorisation des actions,
- le Pays des Landes de Gascogne. Il a coordonné, au travers un comité technique, le processus qui a mené à la rédaction du plan d'action de l'Agenda 21.

La concertation, quant à elle, s'est appuyée sur quatre instances : le Pays, le comité de pilotage, le forum citoyen (présidé par l' élu référent) et ses ateliers, et le Conseil de développement, lui-même formé de 11 groupes de travail.

Concilier l'environnement et les conséquences d'un important regain d'attractivité

Sur les 20 000 nouveaux habitants arrivés depuis 1990, près de la moitié ne sont pas originaires d'Aquitaine. Ces nouveaux arrivants sont principalement des couples issus des classes moyennes, attirés par la disponibilité et le coût du foncier ainsi que par la qualité de vie, faisant le calcul économique d'une installation à la campagne.

Ce phénomène a des effets déjà perceptibles, comme l'augmentation des constructions neuves, qui souvent banalisent le paysage, et l'accroissement des mouvements pendulaires domicile-travail.

Pays des Landes de Gascogne
(33, 40)
Aquitaine



Population : 54 621 habitants
Nbre de commune(s) : 111
Surface du territoire : 4 469 km²

Date du plan d'action :
21 décembre 2007
Période de mise en œuvre :
2008-2010

développement



durable



Le regard des experts

Renforcer l'attractivité du territoire en respectant l'identité des paysages et de l'habitat

Les domaines mis en avant par le projet comme répondant aux priorités et conformes à la vision de l'avenir du territoire sont :

- la gestion de l'espace et notamment de l'extension urbaine. Ceci passe par la définition d'une politique partagée de l'urbanisme favorisant des pratiques architecturales écologiquement rationnelles et préservant l'identité tout en permettant une certaine innovation. Il s'agit également d'accompagner cet urbanisme par la promotion d'un bâti respectueux de l'homme et de l'environnement. Pour cela, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, opération permettant de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements en proposant aux propriétaires des aides majorées de subventions, sera menée,
- la préservation des ressources naturelles et culturelles. Il est par exemple prévu de favoriser la reconnaissance du patrimoine en lançant une enquête sur la mémoire du lieu à travers une mission photographique et le recueil de témoignages oraux,
- la promotion d'un mode de développement économique endogène, par exemple à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale de développement de la filière « construction en pin maritime ».

Quelques exemples d'actions

L'amélioration continue dans la constitution même du programme d'action

La démarche de construction de l'Agenda 21 du Pays des Landes de Gascogne s'est faite en deux temps :

- une première phase expérimentale de construction du projet (plan stratégique et programme d'action) pour la partie sud Girondine du Pays de mi-2005 à aujourd'hui dans le cadre de la réponse à l'appel à projet du Conseil général de la Gironde. Le plan d'action est en cours de mise en œuvre et se décline de 2008 à 2010,
- l'extension de cette démarche à l'ensemble du territoire du Pays, actée au cours de l'assemblée générale du 21 décembre 2007, avec des actions pilotes en cours en 2008 et une démarche de concertation pour l'élaboration du document d'Agenda 21 landais.

Des éco-festivals pour sensibiliser et informer

Comme toute manifestation rassemblant un public sur un espace délimité, les manifestations culturelles ou sportives ont un impact non négligeable sur l'environnement. Une formation technique a été proposée pour les associations organisatrices de manifestations en partenariat avec le Conseil Départemental des Agendas 21. 13 journées de formation ont ainsi été proposées à une vingtaine de participants. Les festivaliers pourront voir apparaître sur certains rassemblements de la vaisselle biodégradable, des conteneurs pour le tri, des toilettes sèches pour limiter les consommations d'eau et de produits chimiques.



Valoriser le patrimoine architectural pour établir des préconisations dans les nouvelles constructions

Une enquête sur la mémoire architecturale sera réalisée à travers :

- une mission photographique d'envergure permettant de fixer les derniers témoins de « l'avant péri-urbanisation ». Elle s'attachera aux constructions, sites et secteurs patrimoniaux dans leurs relations avec leurs milieux et concernera principalement les éléments de bâti et de paysage liés à l'agriculture traditionnelle. Un recueil de la mémoire orale à travers des témoignages sur les pratiques et les savoir-faire associés aux sites fera le lien entre documents photographiques et sonores,
- un « Atlas du Pays » constituera un socle de connaissance pour imaginer de nouvelles pratiques d'aménagement et d'utilisation de l'espace. Elles permettront de justifier un certain nombre de préconisations architecturales et urbanistiques ainsi que des mesures de sauvegarde.

Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien

Contexte

Dépasser le cadre du Contrat de Pays et mettre en valeur l'environnement

A une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Dijon, au cœur de la Bourgogne, le Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien appartient en partie au Parc naturel régional du Morvan. Ce dernier possède un écosystème riche mêlant forêts, haies de bocage et rivières. Le Pays offre aux visiteurs un patrimoine architectural et historique riche (site de la bataille d'Alésia, abbaye cistercienne de Fontenay, ville médiévale de Semur). Fort d'une tradition agricole ancestrale autour du charolais et de la polyculture, et d'une tradition forestière (forêts du Morvan, du Somberonnais, du Montbarinois), il offre également une importante activité industrielle (producteur de tubes sans soudure en acier).

Suite à l'évaluation du Contrat de Pays 2000-2006 sur le territoire de l'Auxois et du programme Leader+, et dans un souci d'amélioration continue, le Pays a réajusté sa stratégie d'action. En effet, cette évaluation, comme la concertation des acteurs locaux, a mis en évidence la faible prise en compte de l'environnement dans le programme précédent. Ce constat a fait naître la volonté de mettre en place un agenda 21 local à même de porter l'ensemble des enjeux économiques, sociaux mais aussi environnementaux du territoire. Le Programme d'initiative communautaire Leader+ 2007-2013 a constitué une opportunité pour permettre au territoire de s'inscrire dans une stratégie d'agenda 21 pour aller ainsi plus loin que le Contrat de Pays.

Démarche

Une double concertation

La démarche d'élaboration de l'Agenda 21 s'est caractérisée par une concertation continue à deux niveaux, qui a mobilisé un grand nombre d'acteurs (plus de 600 personnes) :

- la concertation pour une stratégie de territoire,
- la concertation supplémentaire spécifique au programme Agenda 21 local.

La concertation liée au programme Leader+ et au contrat de Pays s'est déroulée sous la forme de six réunions. Elle a permis d'établir un contexte de travail via un bilan et l'analyse des actions menées. Elle a également permis de faire émerger la nécessité de mettre en oeuvre un agenda 21 local.

La concertation complémentaire a permis une communication et une promotion du développement durable au moyen d'un panel d'outils variés : totems à idées, bars à idées, université permanente, etc. L'université permanente de l'Auxois, par exemple, a pour vocation de faire vivre, d'animer l'Agenda 21 pour le grand public en s'appuyant sur le diagnostic, la charte paysage-habitat, les réseaux, les lieux de ressources. Elle répond, entre autres, aux besoins de formation des acteurs de l'Auxois : formations aux modifications de la PAC, aux mesures agro-environnementales, à la gestion des zones Natura 2000, etc.

Indépendance et cohérence de l'Agenda 21 avec les autres programmes

Fort de ses exigences en matière d'innovation, de transversalité et d'expérimentation, le programme Leader+ paraissait l'outil de développement le plus approprié pour porter l'Agenda 21 local du Pays. Néanmoins, suite à l'approfondissement du diagnostic et à la poursuite de la concertation, il est apparu plus cohérent de définir un plan d'action d'agenda 21 hors de toutes limites temporelles, de champs de compétences ou d'éligibilité. Ainsi, même si l'Agenda 21 est en totale interaction et articulation avec le Contrat de Pays et le programme Leader+, il constitue un outil de développement à part entière.

Pays de l'Auxois
Morvan Côte d'Orien
(21)
Bourgogne



Population : 55 839 habitants
Nbre de commune(s) : 215
Surface du territoire : 2 552.1 km²

Date du plan d'action :
20 décembre 2007
Période de mise en oeuvre :
2007-2013

développement



durable



Le regard des experts

Sensibiliser et convaincre pour changer les comportements en faveur d'un développement durable du territoire

Les principaux changements attendus portent sur la capacité à mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux du développement durable et à faire passer des messages de sensibilisation et d'éducation. Beaucoup d'actions d'incitation visent le changement de comportement et abordent différents thèmes touchant notamment à l'environnement au sens large : la consommation énergétique, les modes de déplacements économes, l'utilisation économe de l'eau, l'impact paysager de la publicité et des nouvelles installations. Il est également prévu la conception de nombreux outils pédagogiques à destination notamment des plus jeunes dont la roulotte de l'Auxois (roulotte itinérante faisant le tour des écoles afin de sensibiliser aux gestes éco-citoyens), la mallette pédagogique et l'affichage dans les cantines des kilomètres parcourus par les aliments.

Le Pays, à travers son programme, devrait également impulser une dynamique de mobilisation et d'entraînement auprès de ses partenaires qui assurent, dans bien des cas, la maîtrise d'ouvrage des projets, notamment ceux nécessitant un investissement financier comme, par exemple, la réhabilitation des décharges et anciennes usines d'incinération, ou l'aide financière pour rendre l'éco-habitat accessible à tous.

Quelques exemples d'actions

Les « Totems à idées » : supports d'une participation innovante de la population

La participation de la population a consisté en la mise en place de « Totems à idées » (colonnes d'information et de recueil d'idées) sur l'ensemble du Pays, afin de connaître la vision, les besoins et les idées des habitants de l'Auxois sur le territoire en matière de développement durable. Dans un second temps, la mise en place de huit « bars à idées », permanences de discussion et de débats, a permis de confronter le diagnostic, la vision du territoire et les propositions d'actions pour répondre aux enjeux énoncés lors du diagnostic. Ils ont réuni au total 120 personnes.

Une offre touristique nouvelle et adaptée aux besoins d'une clientèle spécifique

Le tourisme adapté aux personnes à handicap est un marché à fort potentiel de développement. Dans un premier temps, sur l'ensemble du territoire, les lieux d'hébergement, de restauration, les sites touristiques mais aussi les activités sportives et de découverte ont été référencés et expertisés. Cet inventaire doit par la suite servir à constituer une offre de produits touristiques à destination d'une clientèle aux besoins spécifiques, offre qui sera commercialisée rapidement.



Soutenir des Animations de promotion du développement durable

En complément des outils pédagogiques de sensibilisation, le Pays s'engage à soutenir :

- les actions expérimentales d'aide aux projets d'aménagements inscrits dans le respect de l'environnement et pouvant servir d'exemple,
- les actions impliquant des jeunes dans la vie locale et citoyenne et prenant en compte l'ensemble des composantes du développement durable (appels à projets annuels « Auxois Jeune, Naturellement »),
- l'animation des Technologies de l'Information et de la Communication : développement d'outils innovants pour l'information et la communication par la mise en place de formations à distance, de visites virtuelles, d'un blog de Pays,
- la promotion des modes de communication écologiques comme l'instauration des crieurs publics sur les marchés (diffusion d'informations favorisant le lien social et permettant de s'affranchir de papier).

Pays d'Epinal, Coeur des Vosges

Contexte

En parallèle de la constitution du Pays, l'engagement en faveur du développement durable

Au cœur du département des Vosges, le Pays d'Epinal est un territoire rural de faible densité tourné vers la zone urbaine et administrative d'Epinal, centre économique qui concentre un tiers des emplois du Pays. Historiquement, la filière bois, et notamment le secteur papier-carton, est une activité primordiale pour ce vaste territoire occupé à 46% par un massif forestier remarquable. Mais dans ce domaine, comme dans le secteur industriel, le Pays connaît, de longue date, de graves problèmes liés aux réorganisations, aux reconversions, à la tertiarisation : mutations nécessaires, mais qui touchent gravement l'ensemble du bassin d'emploi.

La démarche de Pays a été reconnue officiellement en décembre 1998, et le Syndicat Mixte, créé pour accompagner sa mise en oeuvre fin 2006, a lancé l'Agenda 21 du Pays.

En janvier 2008, le développement durable a été positionné comme principale compétence transversale du Pays d'Epinal.

Démarche

Du plan d'action à un Agenda 21 plus transversal et partagé

Un premier projet de plan d'action pour le développement durable a été élaboré de décembre 2006 à juin 2007, sur la base des réflexions de 4 commissions thématiques (Economie-Emploi, Tourisme, Santé, Environnement), correspondant aux champs de compétences du Syndicat Mixte de Pays. La démarche a été complétée dès l'été 2007 avec :

- le recrutement d'un chargé de mission,
- le renforcement de la participation des associations locales,
- la sensibilisation de la population lors de réunions territoriales,
- la mise en place d'un Comité scientifique ayant pour rôle de suivre l'élaboration de l'Agenda 21 et d'évaluer sa mise en oeuvre.

Avec l'appui du Conseil de Développement (150 acteurs), et celui du réseau de partenaires privés et publics, une deuxième version de l'Agenda 21 a été élaborée entre janvier et juin 2008.

Le nouveau plan d'action repose sur 24 projets relevant des compétences du Syndicat et se combine avec d'autres programmes complémentaires : la programmation européenne Leader, le projet de territoire et le schéma de services (services à la personne) des intercommunalités du Pays. Le projet de territoire et le schéma de services ont été établis à partir d'un état des lieux complet des atouts et faiblesses du territoire.



Les besoins de Solidarité ville- campagne au sein du Pays

- des infrastructures de transport qui desservent plus efficacement les communes rurales vers Epinal, facilitent les déplacements,

- l'accès aux services publics par leur proximité et leurs horaires,

- une offre de soins plus proche pour les zones rurales.

Pays d'Epinal,
Coeur des Vosges
(88)
Lorraine



Population : 154 117 habitants
Nbre de commune(s) : 225
Surface du territoire : 2 300 km²

Date du plan d'action :
16 juin 2008
Période de mise en oeuvre :
2008-2010

développement



durable



Le regard des experts

Le développement de projets de grande envergure

Le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal rassemble 14 intercommunalités et 10 communes isolées. Il doit faciliter la mise en cohérence des différents projets issus des territoires et les rendre compatibles avec les objectifs et les principes du développement durable.

A terme, le Pays doit devenir fédérateur de l'ensemble des politiques de développement durable, qu'elles soient initiées ou portées par lui-même, ou par les collectivités et intercommunalités qui le composent.

L'organisation de la filière bois-énergie est déjà un bel exemple d'efficacité. Le Pays d'Epinal assure la mise en relation des différents membres du projet Pôle d'Excellence Rurale, constitué de six opérations interactives. Parmi elles, la construction d'une usine de granulés bois destinés au chauffage, devrait assurer aux professionnels locaux du bois, une destination à leur production (besoin de 50 000 tonnes/an de matière) et générer une dizaine d'emplois. Seront également recyclés des déchets de tonneaux produits à Monthureux-sur-Saône.

Quelques exemples d'actions

Trois instances complémentaires pour piloter l'Agenda 21 du Pays

Le Comité Scientifique, le Conseil de Développement et la Commission Développement Durable du Comité Syndical du Pays (regroupant plus de 10 élus du Pays), assurent le pilotage du projet avec l'appui du chargé de mission développement durable.

Une plateforme extranet mutualisée permet à tous les acteurs de l'Agenda 21 de suivre la mise en oeuvre et l'évolution des actions.

La création de 4 relais de services publics intercommunaux dans la Vôge

Dans cette zone rurale fragile située à la marge du Pays, la densité de population est faible et les habitants assez âgés. Les « relais », prévus dès 2009, assureront un rôle de « guichet administratif unique », informant les populations sur les différentes procédures administratives et facilitant leurs démarches. Cet accueil de proximité a plusieurs avantages complémentaires :

- limiter les déplacements vers Epinal,
- réduire les disparités rural-urbain,
- contribuer à accroître l'attractivité du territoire.

Le dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des intercommunalités.



Les six opérations du Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation des éco-produits de la filière bois »

- unité mobile de production de plaquettes forestières.

Structure porteuse : coopérative Forêts et Bois de l'Est

- expérimentation de taillis à courte rotation.

Structure porteuse : Chambre d'Agriculture des Vosges

- chantiers d'insertion production de plaquettes.

Structure porteuse : Office National des Forêts

- usine de granulation.

Structure porteuse : B2 Energies

- chaufferie - bois à Monthureux-sur-Saône.

Structure porteuse : Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne

- étude de mobilisation de la ressource et de structuration de la filière.

Structure porteuse : Pays d'Epinal

Département des Côtes d'Armor

Contexte

De l'Observatoire Départemental de l'Environnement à l'Agenda 21

Situé au nord de la Bretagne, le département des Côtes d'Armor se caractérise par un développement important des filières agro-alimentaires. Ces filières valorisent les productions locales issues de l'agriculture et de la pêche. Tel est le cas, en particulier, de l'élevage porcin, dont le cours national est défini au marché au cadran de Plérin, ou des gisements de coquilles Saint-Jacques de notoriété gastronomique nationale. Depuis plusieurs années, ce département connaît une activité touristique croissante qui s'accompagne d'une présence accrue de résidences secondaires.

Face aux conflits entre acteurs agricoles et environnementaux et suite au manque d'information sur la situation environnementale, notamment la qualité des eaux, un « Observatoire Départemental de l'Environnement (ODE) » a été créé en 1990. En 1992, les deux coprésidents de l'ODE (Préfet et Président du Conseil général), décident d'élaborer un Plan Départemental pour l'Environnement (PDE).

A l'issue du bilan positif de ce dernier, le Conseil général choisit en 2003 de conduire un agenda 21 pour continuer l'action en tenant compte de l'évolution de plusieurs paramètres :

- l'intégration du concept de développement durable déjà en filigrane dans le PDE mais insuffisamment pris en compte dans ses dimensions économiques et sociales,
- l'émergence de nombreux domaines non abordés dans le plan, en particulier l'énergie,
- et l'intervention renforcée de nouveaux acteurs dont les intercommunalités.

Démarche

Un agenda 21 pour acquérir de la connaissance et de l'expérience

Le Conseil général a fait le choix, en concertation avec l'Observatoire Départemental du Développement Durable (O3D), d'un agenda 21 tourné vers ses compétences propres avant de se lancer dans un véritable programme de territoire. L'idée est que le développement durable se développera au fur et à mesure sur l'ensemble du département en s'appuyant sur l'expérience du Conseil général : les prochains contrats proposés aux EPCI intégreront obligatoirement les principes du développement durable et les agendas 21 locaux seront soutenus.

Le diagnostic comprend une analyse du Plan Départemental pour l'Environnement sous l'angle du développement durable ainsi qu'un diagnostic des politiques menées en interne. A ce titre, un questionnaire abordant la prise en compte des principes sociaux, économiques et environnementaux a été adressé aux services du Département. Ces études ont été réalisées par un bureau d'études encadré par le chargé de mission de la direction « Agriculture Environnement » du Conseil général. Le passage du diagnostic à la stratégie puis au programme d'action résulte du travail des agents du Conseil général pour les questions internes, et de la participation de l'O3D pour les questions externes.

Quelle instance participative à l'échelle d'un département ?

L'Observatoire Départemental du Développement Durable (O3D), qui fait suite à l'Observatoire Départemental de l'Environnement, est une instance participative d'environ 200 membres constituée d'élus, d'organisations professionnelles, de services publics, de personnes du monde associatif, d'experts réunis dans un conseil scientifique. Présidé par le Conseil général, cette instance a été associée à l'élaboration des projets de l'Agenda 21 et a participé au suivi des actions mises en place à l'occasion des réunions plénières et thématiques.

Département
des Côtes d'Armor
(22)
Bretagne



Population : 570 000 habitants
Nbre de commune(s) : 373
Surface du territoire : 6 878 km²

Date du plan d'action :
2 février 2006
Période de mise en œuvre :
permanente

développement



durable



Le regard des experts

Des changements en interne et un soutien des démarches durables du territoire
L'agenda 21 a conduit, dans un premier temps, à des actions d'éco-responsabilité. Ce domaine représente 40% des actions parmi lesquelles le guide interne des bonnes pratiques, l'élaboration et la mise en place d'un plan d'économie de flux dans les bâtiments départementaux, la mise en place d'un volet « déchets » interne à l'administration, l'intégration des clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics.

Des changements devraient également apparaître au niveau des actions engagées par des partenaires grâce notamment à :

- la mise en œuvre du principe de « DD-conditionnalité » (aide aux partenaires sous conditions du respect des principes de développement durable),
- le soutien technique et financier aux agendas 21 des collectivités et leur mise en réseau avec l'intégration au sein de l'O3D d'une commission spécifique chargée de mutualiser les expériences.

Enfin, dans le domaine des transports, les actions sont variées et entrent directement dans le champ d'action du Département : mise en place d'un plan de déplacement des administrations visant à désengorger le campus administratif de Saint-Brieuc ; développement du co-voiturage avec la mise en service d'un site internet ; aménagement du port du Légué pour un système de transport de fret alternatif (maritime et ferroviaire).

Quelques exemples d'actions

Des ateliers transversaux pour un Conseil général éco-responsable

Pour accompagner le Conseil général sur la voie du développement durable, deux structures ont été mises en place :

- une Mission Agenda 21, composée de deux ingénieurs, à vocation transversale, avec un rôle de conseil et d'accompagnement des directions du Conseil général,
- un réseau de Référents Agenda 21, qui assure le lien entre les directions (y compris les structures territoriales), et la Mission Agenda 21.

Un travail de réflexion sur la mise en œuvre d'actions a été réalisé à travers des ateliers inter-services regroupant des agents volontaires. Les thématiques identifiées sont diverses comme la gestion des fluides dans les bâtiments départementaux ou la commande publique et les déplacements professionnels.

Sensibiliser les jeunes pour modifier les comportements sur le long terme

Des camps expérimentaux, à destination des 12-17 ans, ont été co-organisés avec les structures jeunesse du département à deux reprises. L'objectif était de sensibiliser les jeunes au développement durable de façon ludique : utilisation des énergies renouvelables sur le camp, alimentation issue de l'agriculture biologique, échanges interculturels, rallye sport-culture-nature.



La « DD Conditionnalité » pour les « Maisons Nature »

Le nouveau label « Maison Nature » constitue une aide financière du Conseil général tant à l'investissement qu'au fonctionnement des centres de sensibilisation au patrimoine naturel. Les critères pour y répondre sont ceux du développement durable comme par exemple :

- pouvoir accueillir des personnes handicapées,
- proposer des tarifs sociaux, des produits alimentaires issus du commerce durable,
- offrir une formation professionnelle aux animateurs,
- communiquer sur le développement durable, sur le réseau des « maisons nature » du département.

Plusieurs projets d'investissement sont en cours : la Maison du Patrimoine, le Centre Forêt Bocage, la Maison de la Baie, la Maison de la Rance.

Département du Gers

Contexte

Des programmes sectoriels à l'Agenda 21 départemental

Ce département rural se caractérise par une activité agricole importante. Il offre un cadre de vie de qualité et des paysages appréciés. L'économie reste cependant faiblement créatrice d'emplois, avec toutefois un développement progressif du secteur tertiaire. Le Gers enregistre un regain démographique depuis quelques années malgré un vieillissement de la population et l'exode des jeunes. Les constats environnementaux sont notables : mauvaise qualité de l'eau et déficit de protection des espaces.

Prenant la mesure de changements structurants (accroissement de la population, proximité du pôle aéronautique toulousain, définition d'un Itinéraire à Très Grand Gabarit), le Conseil général initie en novembre 2001 un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable. Il met en place des schémas sectoriels (Solidarité, Transports, Eau et Environnement, Habitat, Nouvelles Technologies, Culture), mène des actions en faveur de l'environnement (gestion des déchets, de l'énergie, du patrimoine naturel, eau potable et assainissement, éducation à l'environnement). En 2004, ces réflexions ont évolué vers une démarche plus transversale et ambitieuse : l'Agenda 21 départemental.

Démarche

Des modalités de participation conséquentes et diversifiées

Après une phase de diagnostic (mi-2005 à début 2006), un travail de sensibilisation et de concertation a été engagé au sein des services du Département. Les ateliers ont conduit à retenir 12 priorités, soumises par le biais d'entretiens aux partenaires institutionnels pour validation, puis aux acteurs locaux et à la population. Le programme d'action a été élaboré en plusieurs temps :

- le recueil de centaines de propositions d'actions concrètes a permis d'étayer, ou de réorienter, le travail sur les objectifs stratégiques commencé en interne,
- un premier programme d'action a été rédigé par les coordonnateurs de projets (équipes croisées des services techniques),
- il a été soumis à la population,
- le contenu du programme d'action a été affiné puis adopté par l'Assemblée départementale.

Le projet, conduit par un comité de pilotage et un comité technique associant les principales directions de la collectivité, a bénéficié des conseils de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Midi-Pyrénées. La mise en oeuvre du projet a été assurée par le réseau des coordonnateurs de projets, appuyé par la Mission Développement Durable et Agenda 21 du Conseil général. Le suivi politique est assuré par la 1^{ère} commission « Développement Durable et Agenda 21 », présidée par le Président du Conseil général.

L'approche participative dans la mise en œuvre de l'Agenda 21

A l'occasion des 4 forums territoriaux, une soixantaine de personnes ont accepté d'être candidates pour faire partie d'une « instance citoyenne » en charge du suivi et de la mise en œuvre de l'Agenda 21. Le Conseil général constituera cette instance sur la base d'un panel diversifié et représentatif de la population d'environ 30 personnes. Elle sera réunie au moins deux fois par an pour participer au suivi et à la mise en oeuvre des actions de l'Agenda 21.

Département
du Gers
(32)
Midi-Pyrénées



Population : 180 000 habitants
Nbre de commune(s) : 463
Surface du territoire : 6 257 km²

Date du plan d'action :
25 avril 2008
Période de mise en œuvre :
2008-2010

développement



durable



Le regard des experts

Une administration particulièrement engagée dans le développement durable
L'organisation interne du Conseil général a été revue. Ainsi, les relations inter-services et inter-directions se développent et la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des politiques se généralise.

Sans attendre l'approbation de l'Agenda 21, le Conseil général s'est engagé dans la réalisation d'actions pilotes dès la fin 2006 : bilan CO₂ de la collectivité, chantiers-pilotes selon des normes de Haute Qualité Environnementale, achats écoresponsables. Il cherche également à engager ses partenaires dans cette démarche (éco-bonification et éco-conditionnalité des aides aux collectivités).

Il faut également noter l'investissement important du Département dans le domaine énergétique (plusieurs actions dont celles de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ainsi que l'attention portée à la préservation des ressources naturelles. Du fait de la ruralité du département, les thématiques de l'agriculture, de la gestion des forêts, des transports et de l'accès aux services font l'objet d'actions diversifiées (mise en place d'un site internet départemental du covoiturage, programme expérimental d'agroforesterie par plantation de rangées de feuillus dans les parcelles agricoles).

Quelques exemples d'actions

La consultation institutionnelle et citoyenne pour préfigurer le plan d'action

La validation des priorités affichées et le recueil des propositions d'actions opérationnelles se sont appuyés sur :

- les partenaires institutionnels, consultés pour l'élaboration du diagnostic (Etat, Chambres consulaires, Pays du Gers,..) par le biais d'un entretien individuel et d'une réunion plénière,
- la population à travers quatre ateliers territoriaux et thématiques. Ceux-ci ont fait l'objet de plus de 2 000 invitations et ont été largement relayés par la presse régionale. Au total 400 personnes ont engagé un débat participatif. Un questionnaire a été également envoyé ou mis en ligne sur le site internet du Conseil général.

Une politique agricole sous l'angle du développement durable

Face au constat d'une agriculture performante mais fournissant de moins en moins d'emplois et confrontée à des difficultés sanitaires et environnementales, le Conseil général propose des actions innovantes et revisite à cette occasion ses politiques agricoles sous l'angle de la biodiversité (pâturage extensif), de l'énergie, de l'économie (création d'une filière locale d'agro-carburants), de la qualité des eaux (Plan d'Actions Territoriales dans la continuité de l'Action test « Gers amont » visant à réduire la pollution par les pesticides dans le Gers et ses affluents), et de l'approvisionnement alimentaire (promotion de l'alimentation de saison labellisée ou bio dans les collèges).



Les actions d'un Conseil général en faveur de l'élevage extensif

Afin de lutter contre la disparition des milieux à forts potentiels écologiques situés dans les zones de coteaux calcaires et en bord d'étangs et de cours d'eau, deux opérations sont envisagées : la mise en place d'un système de pâturage des coteaux accidentés du Gers (lutter contre l'embroussaillage et favoriser la biodiversité) et la sauvegarde des prairies pâturées et de fauche au bord des cours d'eau (préserver la qualité de l'eau en restaurant ces zones tampons).

Département de la Haute-Vienne

Contexte

Un agenda 21 pour conforter les engagements du Conseil général en faveur du développement durable

Situé sur la bordure nord-ouest du Massif central, ce département offre aux visiteurs une nature verdoyante (lac de Vassivière dans les collines, ruisseaux et forêts profondes). L'économie locale est marquée par la présence d'industries proches de l'économie de patrimoine (porcelaine, ganteries de Saint-Junien) mais l'activité pneumatique paraît désormais être un des piliers de l'industrie limougeaude, également symbolisée par l'industrie du bois. L'agriculture diversifiée (cultures, vergers, élevage bovin et ovin) propose des produits de qualité issus d'Appellations d'Origine Contrôlée (pomme du Limousin ou noix du Périgord). À l'image du Limousin, la Haute-Vienne voyait jusqu'à 2000 sa population décroître. Depuis, la tendance s'est inversée avec l'installation de Britanniques, de retraités, de néo-ruraux et de diplômés natifs de la région.

La gestion participative des aides aux communes, le renforcement de la territorialisation des services et le développement de la transversalité relèvent des préoccupations d'ores et déjà prises en compte par le Conseil général. Les efforts sont aussi déployés en matière de solidarité qui représente plus de 55% du budget départemental. Aussi en mars 2006, le Conseil général a souhaité conforter ses engagements avec le lancement d'une démarche Agenda 21.

Démarche

Réinterroger les compétences et réorienter les actions classiques du Conseil général

Après le recrutement d'un chargé de mission, une concertation est engagée auprès des acteurs au premier rang desquels les agents de la collectivité. Des groupes de réflexion composés d'agents volontaires se sont constitués et les habitants du département ont été consultés à travers des forums thématiques et territoriaux. À l'issue de ces débats, le diagnostic a été élaboré et adopté par l'Assemblée départementale en février 2007.

La recherche de solutions opérationnelles a ensuite été réalisée à travers :

- des Ateliers 21, réunissant des agents et des intervenants techniques extérieurs,
 - des Clubs 21, instances thématiques co-présidées par des élus invitant les partenaires institutionnels, économiques et associatifs et s'appuyant sur les travaux des Ateliers 21.
- Fin 2007, un avant-projet d'Agenda 21 a été présenté aux partenaires et agents. Le projet a ensuite été voté en juin 2008.

L'Agenda 21 a véritablement été l'occasion de mobiliser élus et équipes du Conseil général et de travailler de façon transversale entre les directions. Le programme d'action renforce les politiques habituelles dans le domaine social et environnemental et intègre progressivement de nouveaux enjeux comme la lutte contre le changement climatique, le développement des éco-habitats, la consommation durable, la définition de référentiels de développement durable.

Les objectifs du programme d'action

- protéger et intégrer les personnes les plus fragiles, veiller à la santé et à la sécurité des populations, s'assurer de l'équilibre du territoire,
- faire appel à la responsabilité individuelle et collective, à la citoyenneté et au vivre ensemble, préserver l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine, encourager l'exemplarité des pratiques,
- favoriser les initiatives et les projets des hommes et des territoires, encourager le partage des richesses,
- faciliter les temps de vie des habitants, agir en faveur de leur cadre de vie.

Département
de la Haute-
Vienne
(87)
Limousin



Population : 365 000 habitants
Nbre de commune(s) : 201
Surface du territoire : 5 520 km²

Date du plan d'action :
27 juin 2008
Période de mise en œuvre :
2008-2014

développement



durable



Le regard des experts

Poursuivre les actions de solidarité et de cohésion sociale en intégrant la dimension environnementale

En écho au vieillissement de la population et au caractère rural du territoire, de nombreuses actions concernent la solidarité vis à vis des personnes âgées et des personnes en difficulté sociale ou handicapées. Ainsi le maintien à domicile et l'encouragement dans la création de plates-formes de services à domicile en milieu rural sont développés. Par ailleurs, l'orientation sociale de la politique du Conseil général s'accompagne d'une prise en compte du caractère environnemental. L'aide pour la construction de logements sociaux s'inscrivant dans une démarche Haute Qualité Environnementale ou l'incitation des établissements pour personnes âgées à intégrer des pratiques de développement durable illustrent cette prise en compte. L'Agenda 21 devrait également avoir un impact important sur les pratiques écoresponsables du Conseil général à la fois dans ses actions menées en interne que dans celles menées à destination de ses partenaires (clauses sociales, éco-conditionnalité des aides aux communes). Le Département prévoit notamment des actions intéressantes concernant la voirie : valorisation des déchets et notamment des coupes d'arbres issues de l'élagage des bords de routes ou des matériaux réemployables sur d'autres chantiers.

Quelques exemples d'actions

Les « Ambassadeurs 21 » : les agents volontaires du Conseil général

Ce groupe d'agents de la collectivité intéressés pour participer, pour porter et faire connaître la démarche Agenda 21 compte 157 intervenants. Informés grâce à la « Lettre des Ambassadeurs 21 » (10 numéros ont été diffusés depuis 2 ans), ils sont l'expression de la forte participation des agents à ce projet. Ils ont notamment participé à l'élaboration du diagnostic et à la recherche de solutions opérationnelles dans le cadre des groupes de réflexion Ateliers 21.

Encourager la vie sociale des personnes âgées

Afin de limiter l'isolement, le Conseil général va porter une attention particulière aux initiatives locales de partage, de rencontres, et de lien entre les générations (projets en lien avec les écoles, visites d'exploitations agricoles). Il s'engage notamment à encourager la création de petits pôles de vie (appartements, maisons, etc) pour les personnes âgées dans les centres bourgs qui permettra de concilier le maintien à domicile et l'autonomie de vie avec les besoins quotidiens des personnes âgées.



Accompagner les personnes en difficulté dans la maîtrise de leurs charges énergétiques

Afin de maintenir les plus démunis dans leur foyer et d'améliorer la qualité des logements sociaux et du cadre de vie, le Conseil général prévoit :

- de proposer des formations spécifiques sur l'énergie dans l'habitat aux travailleurs sociaux. Il s'agit de permettre à ces derniers d'avoir des outils de compréhension et de décision pour sensibiliser et accompagner les publics en difficulté à gérer au mieux leur budget « électricité / chauffage »,
- d'accompagner les propriétaires impécunieux pour des travaux d'amélioration énergétique d'extrême nécessité,
- de mettre en place des actions pour prévenir les situations de « coupures » d'énergie en analysant les facteurs d'économies et en sensibilisant les populations à la manière de maîtriser les dépenses d'énergie.

Département de la Manche

Contexte

« Planète Manche », une suite logique à la Charte de l'environnement

Bordé par 350 kilomètres de côtes normandes, le département de la Manche est un département rural, maillé de gros bourgs commerçants organisés autour de l'agglomération cherbourgeoise et de son port. Le bocage normand caractéristique tient à la présence d'une agriculture très présente et diversifiée. La Manche est le premier département agricole français, principalement dans le domaine de l'élevage (bovin, ovin, équin), de la culture de fruits et de légumes (pommes, carottes, poireaux, choux-fleurs). L'industrie nucléaire a pris un essor considérable avec l'installation et le développement de l'usine de retraitement de la Hague.

Aux côtés de l'ensemble des acteurs du territoire, le Conseil général a réalisé sa première Charte pour l'environnement et l'a mise en œuvre sur la période 2001 – 2006. Afin d'élargir cette Charte à d'autres thématiques telles que la biodiversité et les enjeux climatiques, le Conseil général s'est engagé en 2007 dans une nouvelle Charte baptisée « Planète Manche ». L'ambition est d'intégrer les modifications de politiques d'intervention et la dimension de développement durable au nouveau programme.

Démarche

S'appuyer sur le retour d'expériences de la première Charte et intégrer les enjeux du territoire

L'évaluation de la première Charte départementale a été menée début 2007 par un bureau d'études. Une quarantaine d'entretiens avec les élus, les services du Conseil général, les partenaires du Département ainsi qu'avec les coordonnateurs des projets ont permis d'identifier les sujets oubliés, ceux qui méritaient d'être approfondis et les actions nouvelles à mener. La stratégie de développement durable et le programme d'action ont ensuite été élaborés sur la base d'une concertation au travers d'ateliers associant l'ensemble des partenaires socio-économiques. Une session de travail a permis aux conseillers généraux d'affiner le projet, avant son adoption en session plénière le 8 octobre 2007.

« Planète Manche » s'articule avec les autres documents stratégiques du Conseil général : projet d'administration des services, plan de gestion des déchets ménagers et assimilés, schéma des espaces naturels sensibles, documents d'urbanisme et contrats de territoire.



Des coordonnateurs Identifiés pour une conduite de projet responsabilisée et partagée

Le portage des actions est basé sur une logique de conduite de projet s'appuyant sur des coordonnateurs identifiés au sein de l'institution. Ceux-ci ont la charge de faire vivre l'action, d'animer l'équipe projet et d'être garants de son avancement et de son suivi.

Leurs travaux sont encadrés par une chargée de mission rattachée au service « Environnement » du Conseil général et dédiée à la réalisation de la Charte.

Département
de la Manche
(50)
Basse-Normandie



Population : 488 273 habitants
Nbre de commune(s) : 601
Surface du territoire : 5 983 km²

Date du plan d'action :
8 octobre 2007
Période de mise en œuvre :
2007-2013

développement



durable



Le regard des experts

Energie, biodiversité et gestion des déchets

Les changements les plus marquants se retrouvent dans les domaines suivants :

- l'énergie et le changement climatique avec, par exemple, le développement de la filière bois-énergie locale par la mise en place de plans de gestion des bocages,
- la biodiversité et la ressource en eau grâce notamment à la création d'un observatoire destiné au suivi de la diversité biologique,
- la gestion des déchets avec entre autres leur réduction à la source par des actions de sensibilisation auprès des industriels, des collectivités locales, des pêcheurs, des conchyliculteurs et des plaisanciers.

La Charte « Planète Manche » instaure, par ailleurs, de nouvelles pratiques de management des politiques départementales, en inscrivant l'action dans une démarche d'incitation et d'encouragement à des pratiques plus responsables visant l'ensemble des partenaires, publics et privés. Ceci se réalise à travers l'éco-conditionnalité des aides, la contractualisation avec les territoires, l'organisation de concours auprès des collectivités locales pour des actions relevant du développement durable, etc.

Quelques exemples d'actions

L'éco-conditionnalité des aides : hisser le niveau d'exigence des projets en matière environnementale

La conditionnalité des aides aspire à favoriser les projets les plus performants tant au niveau de l'utilité que du respect de l'Homme et de la nature. Les critères de développement durable peuvent porter sur le degré de concertation intercommunale, le lien social, la performance énergétique et l'intégration des énergies renouvelables.

La mise en place de cette éco-conditionnalité devra être précédée d'un travail sur :

- la définition d'une grille de critères de développement pour les décisions de financement,
- l'identification des marchés publics prioritaires.

Un développement durable de la filière bois avec une valorisation multiple

Le développement d'une sylviculture respectueuse de l'environnement vise à mobiliser les nombreux propriétaires forestiers dans la mise en place de documents de planification. En augmentant la proportion de forêts privées inscrites dans une gestion durable, il s'agit d'organiser le développement territorial des filières bois, d'optimiser la ressource en aidant au renouvellement des peuplements pauvres et de valoriser les savoir-faire locaux et le bois local par leur promotion dans la filière bois-construction.



L'observatoire de la biodiversité : mieux connaître pour mieux protéger

En s'appuyant sur les structures d'expertise naturaliste et sur le travail engagé par le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (mise en ligne de données), le Conseil général souhaite développer la connaissance sur la biodiversité et son accès. La réalisation d'une base de données dynamique sur la diversité biologique par l'acquisition des données et la réalisation d'études naturalistes devrait permettre de mieux alerter l'opinion et les pouvoirs publics sur les enjeux locaux en termes de diversité biologique. Cette base servira d'outil de veille des invasions biologiques et participera également à l'établissement d'une maille écologique fonctionnelle sur le territoire de la Manche (création de continuums écologiques permettant la libre circulation de la faune).

Région Auvergne

Contexte

A l'origine de l'Agenda 21, la Charte pour l'Auvergne

Entourée de montagnes et de volcans éteints, l'Auvergne reste enclavée malgré la volonté affichée par les institutions de promouvoir la réalisation d'infrastructures de communication (viaduc de Millau, axes autoroutiers nord-sud et est-ouest). Une telle situation n'a pas été très favorable au développement économique et urbain et a contribué à sa stagnation démographique. Néanmoins, l'Auvergne est une région industrielle (secteur des pneumatiques) et l'agro-alimentaire (eaux minérales, produits laitiers) comme le tourisme y occupent une place importante. C'est également l'un des premiers pôles de recherche en France avec plus de 8 000 chercheurs présents sur ce territoire.

Fin 2004, la Région Auvergne, dans le cadre des Assises Territoriales, a donné la parole aux Auvergnats qui ont formulé 2 000 propositions pour l'avenir de leur région. De cette expérience sont nés la Charte pour l'Auvergne ainsi que 82 engagements parmi lesquels la mise en œuvre d'un agenda 21. Il traduit la volonté d'un engagement formalisé de la Région dans le développement durable, à travers ses politiques, les relations avec ses partenaires et son fonctionnement interne.

Démarche

Un groupe projet et de nombreux partenaires pour une démarche unique

Trois groupes de travail ont été constitués afin d'élaborer l'Agenda 21 de la Région Auvergne :

- un groupe projet, « cheville ouvrière » de l'Agenda 21,
- les Ateliers 21, rassemblant élus, agents et partenaires institutionnels,
- un comité de pilotage, qui a validé chacune des phases de la démarche.

Le groupe projet réunit les élus de la Commission consultative développement durable, des membres de chacune des directions de la région et un représentant du CESR (conseil économique et social). Pendant le premier semestre 2006, des réunions ont été organisées en parallèle du diagnostic réalisé par un cabinet extérieur, et ont conduit à adopter le cadrage général de l'Agenda 21.

Début 2007, sept ateliers Agenda 21 ont proposé plus de 400 actions pour chacun des thèmes de l'Agenda 21. Enfin, en avril 2007, le projet de l'Agenda 21 a été présenté à l'ensemble des partenaires. Les citoyens ont été consultés lors des treize rencontres des Assises Territoriales tenues dans les quatre départements.

Une grille référentielle a été mise en œuvre afin de sensibiliser les porteurs de projets (entreprises, collectivités locales, PNR) aux finalités du développement durable. Cette grille a permis d'assurer une transversalité interne (la grille est appliquée aux programmes régionaux) et externe (50 projets, d'origine diverse, se sont vus appliquer cette grille).

Le prolongement des Assises Territoriales initiées dans le cadre de la Charte pour l'Auvergne

Depuis l'élaboration de la Charte, le Conseil régional a poursuivi sa démarche de consultation de la population en organisant quatre forums départementaux à l'automne 2007. Ils ont permis de faire le point sur les évolutions du territoire, de préciser les priorités à l'horizon 2010 et d'apporter des idées nouvelles. Pour préparer ces forums et faire le point sur la mise en œuvre des 82 engagements, un Observatoire a été mis en place début 2007. Cet observatoire rassemble les auvergnats déjà présents lors des Assises territoriales initiées dans le cadre de la Charte en 2004.

Région
Auvergne
(03, 15, 43, 63)



Population : 1 337 000 habitants
Nbre de commune(s) : 1 310
Surface du territoire : 26 168.97 km²

Date du plan d'action :
12 et 13 novembre 2007
Période de mise en œuvre :
2007-2011

développement



durable



Le regard des experts

L'énergie et l'environnement au cœur du plan d'action

Des améliorations sont attendues dans les domaines qui cumulent l'ambition des actions et la mobilisation de moyens financiers importants, à savoir :

- l'énergie avec notamment un Plan Climat et l'éco-conditionnalité des aides,
- la gestion de l'eau à travers, par exemple, le schéma de développement durable de l'Allier, qui vise l'aménagement de la rivière et sa réappropriation par les Auvergnats.
- l'éco-environnement en contribuant à structurer les filières bois-énergie et bois-construction,
- les transports en améliorant l'offre du Transport Express Régional par l'augmentation des fréquences, l'adaptation des horaires, l'amélioration du matériel,
- la santé avec la création de maisons de santé en Zone de Revitalisation Rurale pour maintenir une offre de soin de qualité sur tout le territoire.

La prise de conscience des enjeux du développement durable, par les élus et techniciens, devrait également évoluer favorablement. Elle s'opérera notamment à travers l'utilisation d'un référentiel commun de développement durable (grille de critères permettant d'appréhender la qualité des projets au regard des priorités du développement durable et d'en mesurer les impacts) applicable aux projets portés par les services de la Région et à travers sa prise en compte dans les schémas et documents stratégiques.

Quelques exemples d'actions

Une semaine pour sensibiliser élus et agents au développement durable

80% des agents et 50% des élus ont été réunis à cette occasion. Chacun devant s'inscrire à une journée sur la semaine, cinq groupes inter-services d'environ 60 personnes ont été constitués. Les participants ont été invités à des ateliers correspondant aux trois axes de la stratégie régionale de développement durable. Les ateliers ont été organisés sous différentes formes pour permettre la participation réelle de tous : commentaires sur les actions, découverte des avancées de la première charte interne et intervention de comédiens sur le référentiel de critères de développement durable (théâtre participatif).

Le chanvre : une éco-filière pour la construction

La Région Auvergne a choisi de cibler son action relative à l'éco-construction, sur le développement du chanvre. Cette culture, historiquement présente en Auvergne, produit rapidement de grandes quantités. L'étude d'opportunité sera réalisée par l'Association des Parcs naturels du Massif Central. Les résultats seront ensuite adaptés pour une expérimentation d'une éco-filière « du champ à l'habitation » sur les territoires des deux Parcs naturels régionaux auvergnats. Enfin, le projet sera monté et étendu de façon évolutive : production d'isolants en vrac, production de laine de chanvre puis production de briques de chanvre.



La plate-forme de Ressources en Massif Central : un pôle de compétence régional

Cette plate-forme favorise la diffusion des concepts et pratiques du développement durable. Lieu d'animation et de mise en relation des structures professionnelles et associatives engagées localement dans la promotion et le conseil au développement durable, elle remplit six missions :

- traiter, valoriser et diffuser l'information existante, la rendre plus accessible,
- repérer et mettre en valeur les pratiques et initiatives réellement significatives du développement durable,
- contribuer à coordonner les initiatives, mettre en réseau et animer les acteurs,
- mutualiser les compétences,
- apporter conseil et accompagnement aux acteurs de terrain sur leurs projets,
- diffuser les pratiques innovantes, favoriser l'expérimentation.

Région Nord-Pas de Calais

Contexte

Une stratégie de développement durable initiée en 2000 et réorientée à travers l'agenda 21

Le Nord-Pas-de-Calais offre des paysages vallonnés et bocagers au sud-ouest qui contrastent avec la grande plaine au nord-est. Cette plaine concentre les trois-quarts de la population et l'essentiel de l'activité industrielle, favorisée par le faible relief et par un maillage dense de réseaux de transports. La région est caractérisée par une agriculture très intensive de grandes cultures (céréales, betteraves, pomme de terre). Depuis l'après-guerre, elle est confrontée à une crise économique et sociale aigüe. Des grands secteurs économiques (charbon, acier, textile), seul le textile reste performant.

Début 2000, la stratégie « vers le développement durable en région Nord-Pas de Calais », a posé les nouveaux principes de l'action de la collectivité. En 2001, la Région a lancé l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), adopté en 2006. Les débats issus du SRADT ont amené la Région à réaliser en 2003 un bilan de la mise en œuvre de sa stratégie qui a notamment montré la nécessité de faire évoluer les formes d'outillage et d'ingénierie. Il fallait répondre rapidement aux enjeux de développement durable identifiés dans le cadre des travaux du SRADT. Les élus ont donc choisi de lancer l'élaboration d'un agenda 21, alors que les travaux du SRADT n'étaient pas achevés.

Démarche

L'amélioration continue dans la définition des objectifs

Après deux années de réflexion et de travail, l'Agenda 21 et son programme ont pris forme autour de onze objectifs, pour la plupart issus des orientations déjà définies dans le SRADT. Parmi eux apparaissent les objectifs de :

- consolider la constitution de filières économiques appuyées sur l'environnement,
- développer les agendas 21 lycées,
- faire de la consommation un instrument de développement durable,
- généraliser la démarche Haute Qualité Environnementale,
- poursuivre le travail Internet et de management environnemental,
- construire un système de transport au service d'une mobilité raisonnée,
- définir un plan climat régional.

Suite au diagnostic qui a révélé l'environnement comme un des enjeux prioritaires, la Région s'est saisie de ce thème qu'elle partage avec d'autres collectivités.

En 2006, le bilan de l'Agenda 21 a fait l'objet d'une évaluation de la Direction du développement durable, de la prospective et de l'évaluation (D2DPE). Sur la base de critères tels que les objectifs visés des projets et les actions concernées, ce type d'évaluation vise à optimiser la réalisation des différents projets. Des fiches de synthèse en présentent les conclusions principales, mettant ainsi en exergue les enseignements à tirer et les difficultés rencontrées. Cette démarche d'évaluation a permis une stratégie d'amélioration continue tout au long de l'élaboration de l'Agenda 21.

Une progression de l'Agenda 21 grâce à des processus de suivi et d'évaluation :

- le 1^{er} bilan d'étape de l'Agenda 21 a notamment souligné le cadrage à l'action régionale en matière de développement durable que constitue ce projet,
- les notations extra-financières mesurent et apprécient, par l'extérieur, la performance développement durable de la collectivité : en 2005 cette notation a mis en avant la cohérence et l'efficacité de l'action, tandis qu'en 2008 elle a permis d'illustrer l'engagement politique de la commune en matière de développement durable,
- l'évaluation de l'Agenda 21 régionale, envisagée en 2009, vérifiera l'adéquation et la pertinence de la mise en œuvre des actions envisagée au regard des enjeux du développement durable.

Région
Nord-Pas
de Calais
(59, 62)



Population : 3 996 588 habitants
Nbre de commune(s) : 1 547
Surface du territoire : 12 414 km²

Date du plan d'action :
26 janvier 2004
Période de mise en œuvre :
2004-2010

développement



durable



Le regard des experts

Des actions exemplaires pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité

La lutte contre le réchauffement climatique est largement traitée, de manière transversale dans le Plan climat régional (bilan carbone du patrimoine de la Région, programme de travaux d'isolation des particuliers grâce à des prêts à taux 0%) et sous des approches plus sectorielles à travers :

- le développement de transports collectifs performants et accessibles : développement des transports collectifs en site propre comme le tram-train lillois, du transfert modal par l'optimisation de la voie fluviale,
- la généralisation de la démarche Haute Qualité Environnementale pour les interventions sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional,
- ou encore la maîtrise de la périurbanisation : établissement d'une Directive Régionale d'Aménagement à définir dans le cadre d'un travail partenarial avec tous les acteurs du domaine (partenaires techniques de rang régional, agglomérations, pays, parcs naturels régionaux, syndicats mixtes).

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels fait l'objet d'actions ambitieuses et diversifiées visant à mettre en œuvre la stratégie régionale « Trame verte et bleue ». L'Agenda 21 aborde de manière transversale les questions relatives à ce thème à la fois sous l'angle de la protection et de la préservation (réserves naturelles régionales) mais également sous l'angle de la réhabilitation (restauration des continuités écologiques), de la valorisation sociale, ludique et économique (valorisation du bois) et de la gestion des risques.

Quelques exemples d'actions

Un indicateur de performances pour améliorer les pratiques de la Région en faveur du développement durable

Les notations extra-financières (évaluation sur les seules performances sociales, économiques et environnementales) visent à comparer les enjeux auxquels la collectivité est confrontée et sa manière de s'organiser pour y faire face, (hiérarchisation des choix et organisation). Réalisé par une agence de notation, cet exercice initié dans le processus de suivi de l'Agenda 21, consiste à identifier les marges de progrès et à les inscrire dans un plan d'action. Aussi cette démarche a un impact dans le management même des politiques régionales.

Une gestion différenciée des espaces « ordinaires » pour restaurer des habitats naturels

L'objectif vise à mobiliser les collectivités et les particuliers à la préservation et au développement de la biodiversité dans les espaces dits « ordinaires » (espaces verts, jardins). Ces espaces, nombreux en région, sont appelés à participer au développement de la biodiversité régionale. Aussi l'ensemble du territoire régional, y compris le milieu urbain, est potentiellement concerné par un autre type de gestion des espaces verts.



La Trame Verte et Bleue régionale : une infrastructure naturelle plurifonctionnelle

Issue d'une directive régionale d'aménagement définie dans le SRADT, la trame vise à reconstituer une infrastructure naturelle à la fois écologique, paysagère, ludique et source d'activités, à partir des éléments constitutifs du paysage (cours d'eau, boisements, bosquets, haies, prairies, zones humides). Elle prend en compte le devoir de préservation des richesses naturelles et va même au-delà : connecter les éco-systèmes entre eux pour permettre la migration des espèces. Ces connexions biologiques peuvent assurer, en outre, la conservation du paysage, la lutte contre l'érosion des sols, la prévention des inondations, et la réponse aux besoins de nature de la population régionale. La Trame Verte et Bleue est donc un enjeu majeur qui permettra à la région de préserver ses choix.

Annexes

- Page 77** **Glossaire**
- Page 80** **Répartition des projets reconnus en 2007 et 2008**
- Page 81** **Agendas 21 locaux : une démarche, des références, des expériences**

Cadre de référence

En 2003, dans sa Stratégie nationale de développement durable, le gouvernement se donnait comme objectif, à l'horizon 2008, de favoriser l'émergence de 500 Agendas 21 locaux.

Pour ce faire, il devenait nécessaire de définir un cadre général qui permette à tous les acteurs de s'entendre sur les fondamentaux d'un projet territorial de développement durable ou d'un Agenda 21 local.

Rédigé à l'initiative du ministère en charge du développement durable, et avec le concours d'un vaste réseau de partenaires, le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux » a été adopté en juin 2006.

Il définit, entre autres, les cinq finalités du développement durable, les cinq éléments déterminants pour une démarche de développement durable, et les décline de façon opérationnelle dans les différents champs d'action des collectivités locales. C'est sur les termes de ce cadre de référence que repose l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.

Éléments déterminants de la démarche

S'engager dans un projet de développement durable suppose, pour une institution, une collectivité, ou une entreprise, d'adopter une démarche particulière, souvent différente des modes de fonctionnement traditionnels.

Les collectivités territoriales engagées depuis plusieurs années dans des projets de développement durable, en France et à l'étranger, ont démontré la nécessité de respecter, tout au long de la démarche de projet, certains principes, réunis, dans le cadre de référence, sous le vocable « éléments déterminants de la démarche ». Il s'agit de la participation des acteurs et des habitants, de la transversalité de l'approche, de l'organisation du pilotage, de l'évaluation partagée, et de l'adoption d'une stratégie d'amélioration continue.

Enjeux

A l'échelle d'un territoire donné, on appelle enjeux les éléments révélés par le diagnostic sur lesquels il faudrait agir, soit parce qu'ils sont source de problèmes, soit parce qu'ils sont susceptibles de générer d'importants bénéfices (de diverses natures), soit parce qu'on anticipe à leur sujet des modifications importantes qu'il faudra prévenir, accompagner ou organiser ...

A titre d'exemple : le vieillissement de la population est un enjeu important pour un certain nombre de territoires du pourtour méditerranéen.

Un enjeu s'exprime à l'aide d'un substantif, il se constate, il s'identifie, ou il se



Projet territorial de développement durable

Un projet territorial de développement durable est une démarche volontaire, portée par une collectivité, un groupement de collectivités, ou un territoire de projet, qui vise à construire, avec l'ensemble des parties prenantes (acteurs et population), une vision stratégique et un projet d'avenir partagés pour le territoire et ses habitants.

Ce projet doit répondre aux enjeux locaux jugés prioritaires, tout en poursuivant les finalités d'un développement durable. A terme, il doit conduire à revisiter l'ensemble des politiques territoriales à l'aune du développement durable.

Il s'exprime, dans la perspective d'une stratégie d'amélioration continue, par des objectifs à atteindre et un plan d'action transversal et multi-sectoriel pour le territoire.

comprend, mais il n'est pas la résultante d'un choix.

En revanche on peut, une fois qu'on les a identifiés, établir des hiérarchies entre les enjeux que l'on souhaite traiter de façon plus ou moins prioritaire.

Objectifs

Pour agir sur les enjeux qu'elle juge prioritaire, une collectivité se fixe des objectifs. A titre d'exemple, une collectivité touchée par le vieillissement de sa population peut choisir d'orienter son action au regard de différents types d'objectifs :

- rééquilibrer la pyramide des âges,
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées,
- faire du vieillissement un atout économique, etc.

Un objectif s'exprime à l'aide d'un verbe, c'est le résultat d'un choix, c'est ce à quoi l'on souhaite parvenir.

Il est utile de bien connaître les enjeux présents sur son territoire pour bien cibler ses objectifs, mais, de l'identification des enjeux, ne résultent pas automatiquement des objectifs : ces derniers sont l'expression d'une stratégie et de choix politiques. Ils peuvent être chiffrés et accompagnés d'un échéancier.

Pour incarner les objectifs et se donner les moyens de les atteindre, on définit des actions.

Diagnostic territorial

Lorsqu'une collectivité souhaite engager son territoire dans un projet territorial de développement durable, il est fondamental qu'elle sache précisément d'où elle part : un diagnostic s'impose, afin de savoir, sur son territoire, quels sont les enjeux, en termes de cohésion sociale, d'énergie, de développement économique, de pollution, de logement, de biodiversité ...

Ce diagnostic doit être un point de départ, sur lequel s'entendent tous les futurs acteurs du projet, et la population, et qui permette de se fixer des objectifs d'amélioration clairs. Il doit permettre de dégager les atouts du territoire, mais aussi ses faiblesses, les contraintes auxquelles il est soumis, et les marges de manoeuvre de la collectivité pour agir sur les différents enjeux identifiés.

Il doit être autant que possible transversal, et faire apparaître les liens entre les différents enjeux, les interactions entre les composantes sociales, économiques, environnementales du territoire (liens entre consommation de ressources, environnement et santé, liens entre cohésion sociale et accès à un environnement de qualité, liens entre aménagement du territoire et développement économique, liens entre préservation des milieux naturels et activités économiques de production de biens et services, liens entre déplacements et réduction des nuisances, liens entre accessibilité aux services urbains pour toutes les populations et maîtrise de l'étalement urbain...).

Consultation, concertation, coproduction

Parmi les éléments déterminants d'une démarche de développement durable, figure la participation des acteurs et de la population. Celle-ci peut prendre des formes diverses, de la simple consultation à la coproduction.

La consultation a pour objectif d'informer et de recueillir les avis et les attentes des riverains, des personnes intéressées, des futurs utilisateurs d'un projet, des experts... Elle gagne à être réalisée très en amont afin de prendre en compte le plus tôt possible ces attentes et d'adapter au mieux les projets. D'autres consultations peuvent être réalisées ultérieurement, au cours de l'élaboration du projet, pour



Agenda 21 local

L'Agenda 21 local est un projet territorial de développement durable global, qui engage la plus grande partie voire la totalité des politiques publiques de la collectivité territoriale dans le développement durable.

vérifier certains choix et orientations.

La concertation vise à associer de manière active, à travers des débats, des rencontres, des échanges d'arguments et de points de vue, le plus grand nombre de citoyens et d'acteurs organisés à l'élaboration d'un projet. Elle a pour finalité de rechercher des compromis entre les intérêts parfois contradictoires des acteurs, d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions.

La co-production est un mode d'élaboration des politiques publiques, dans lequel les acteurs sont parties prenantes de l'élaboration, des orientations, des choix, de la mise en oeuvre et de l'évaluation du projet. Dans ce cas, les acteurs et la population sont associés de manière active à la définition des enjeux et des objectifs, à l'élaboration du projet, à sa réalisation et à son suivi. La co-production est l'occasion de faire s'exprimer la créativité des personnes désireuses de s'impliquer dans un projet, et de les rendre acteurs de sa mise en oeuvre. C'est le niveau maximum de participation.

Stratégie d'amélioration continue

Les finalités que l'on cherche à atteindre à travers un projet territorial de développement durable sont lointaines, exigeantes, complexes. Elles paraissent parfois inatteignables. Aussi, pour entraîner tous les acteurs vers cet idéal, il est souhaitable de progresser de manière opérationnelle, en définissant des étapes, en examinant les résultats de ce que l'on a déjà réalisé, et en gravissant des marches de plus en plus exigeantes en termes d'objectifs. On peut aussi se donner en même temps des objectifs de court terme, pour des actions visibles rapidement qui encouragent les acteurs, et des objectifs de moyen et long terme, qui nécessiteront des étapes successives.

Cette amélioration continue des projets et de leurs résultats nécessite une véritable stratégie, qui intègre tous les facteurs de l'amélioration :

- la gestion interne durable de la collectivité, le management des ressources humaines, le suivi opérationnel des plans d'action, l'organisation pour la prise de décision,
- la formation et la montée en compétence des agents, mais aussi des élus, des habitants et des acteurs parties prenantes du projet,
- l'évaluation périodique des objectifs et le chiffrage de ces objectifs, l'observation des impacts des politiques conduites, les lieux pour débattre des réorientations stratégiques nécessaires,
- le « peignage » de toutes les politiques de la collectivité au filtre du développement durable et la mise en cohérence des plans, programmes et dispositifs divers avec la stratégie de développement durable (dont SCOT, PLU...),
- l'articulation du projet de développement durable du territoire progressivement avec ceux des autres acteurs, eux-mêmes engagés dans des projets stratégiques de développement durable : collectivités infra, supra et riveraines, entreprises, établissements scolaires... et l'impulsion ou l'accompagnement de ces projets.

En somme, la stratégie d'amélioration continue coiffe tous les autres éléments de démarche. Elle révèle un vrai travail de fond de la collectivité pour ancrer solidement le territoire dans une perspective de développement durable et entraîner tout le monde dans le mouvement.



Finalités du développement durable

Plus générale et plus lointaine qu'un objectif, une finalité désigne l'horizon vers lequel tend un acteur animé d'une ambition. La finalité, c'est le but final, au-delà de l'objectif.

Le cadre de référence propose une définition de ce qu'est le développement durable à travers les grandes finalités qu'il poursuit : il s'agit des grandes ambitions que se sont fixées, pour le XXIème siècle, les pays réunis à Rio en 1992 et à Johannesburg 10 ans plus tard.

Ces finalités sont les suivantes :

- lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Répartition géographique des projets reconnus en 2007 et 2008



Résultats par type de collectivité des trois sessions de reconnaissance

N° session	Nombre de territoires reconnus	Communes	Cagglo et urb	Ccom	Pays	Dpts	Régions
1	32	17	7	2	3	3	0
2	32	20	6	0	1	4	1
3	32	12	4	5	5	4	2
Total	96	49	17	7	9	11	3

Population concernée (en nombre d'habitants)

N° session	Nombre d'habitants concernés			
	de niveau communal	de niveau intercommunal	de niveau départemental	de niveau régional
1	380 228	2 431 860	3 273 980	-
	17 communes	9 EPCI et 3 pays	3 départements	-
2	1 446 000	2 390 900	3 014 800	2 687 000
	20 communes	6 EPCI et 1 pays	4 départements	1 région
3	444 116	916 883	1 603 273	5 333 588
	12 communes	9 EPCI et 5 pays	4 départements	2 régions
Total	2 270 344	5 739 643	7 892 053	8 020 588
	49 communes	24 EPCI et 9 pays	11 départements	3 régions

Source : MEEDDAT, novembre 2008

Agendas 21 locaux : une démarche, des références, des expériences



Interrogées sur le pourquoi de leur participation au dispositif de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux en 2006 et 2007, les collectivités ont précisé que la reconnaissance nationale présentait pour elles de multiples intérêts :

- la reconnaissance des efforts fournis par les équipes,
- la validation, par une analyse externe et experte, de la qualité de ce qui a déjà été élaboré et mis en oeuvre,
- un encouragement à poursuivre, et surtout une stimulation pour aller plus loin,
- enfin un point d'appui pour élargir la démarche à d'autres collectivités.

Au plan national, le dispositif de reconnaissance a pour principal objectif de mieux qualifier, par l'exemple, ce qu'est un agenda 21 local français. En effet, la démarche, qui a pris son nom à l'issue du sommet de la Terre à Rio en 1992, n'est pas une procédure codifiée : il a donc semblé utile de construire des références, élaborées et adoptées collectivement. C'est ainsi qu'avec l'aide d'un comité national qui rassemble les principaux acteurs concernés (ministères, associations d'élus ou de territoires, établissements publics, associations thématiques), le ministère en charge du développement durable pilote le dispositif. Celui-ci permet de faire connaître les démarches des collectivités qui s'inscrivent dans le cadre de référence national, et, ce faisant, de mieux préciser les exigences de celui-ci. Des outils ont été créés pour faciliter l'exploration et l'analyse des projets, tels que la « grille de lecture d'un projet territorial de développement durable », en ligne sur le site internet du ministère. Ces outils ont vocation à être diffusés largement, pour faciliter le travail des collectivités qui souhaitent se lancer dans de telles démarches.

La capitalisation des expériences est organisée avec l'aide de l'Observatoire des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable, copiloté par l'association 4D, le Comité 21, l'Association des Maires de France et le ministère (MEEDDAT). Ses deux bases de données sont accessibles gratuitement en ligne :

- la base de données de l'Observatoire <http://observatoire-territoires-durables.org> : sur ce site, les fiches d'expériences présentées sont remplies par les territoires eux-mêmes puis validées par l'animateur de la base (Association 4D). Elles recensent des « pratiques de développement durable » diverses. 260 fiches constituent la base à ce jour, dont 220 agendas 21 locaux.

- le site portail www.agenda21france.org animé par le Comité 21 et mis à disposition de l'Observatoire. Il recense les agendas 21 dont l'engagement a été délibéré par les collectivités, avec des fiches de présentation rédigées par les animateurs de la base. 298 démarches sont recensées au 1^{er} janvier 2008, à des stades divers de maturité, du lancement à la mise en oeuvre effective du plan d'action.

Comment fonctionne le dispositif de reconnaissance ?

Le dispositif de reconnaissance mis en place repose sur une analyse de dossier, complétée par des entretiens téléphoniques. L'analyse est conduite par deux experts, qui s'accordent sur une proposition de reconnaissance.

Le Comité national agendas 21 donne son avis sur le processus, puis la reconnaissance est prononcée, sur la base du cadre de référence et au titre de la stratégie nationale de développement durable, par la Déléguée interministérielle au développement durable.

Cinq grandes questions motivent la reconnaissance d'un projet :

- 1. Le projet est-il durable ? c'est à dire contribue-t-il suffisamment aux cinq finalités du cadre de référence et répond-t-il aux enjeux de développement durable de ce territoire ?*
- 2. Le projet est-il piloté et partagé, c'est à dire prend-il suffisamment en compte les cinq éléments de démarche du cadre de référence ?*
- 3. Le projet est-il global ? c'est à dire touche-t-il l'essentiel des politiques et l'essentiel du territoire ?*
- 4. Le projet pourra-t-il être mis en oeuvre ? c'est à dire dispose-t-on des éléments suffisants pour estimer que le projet sera effectivement réalisé ?*
- 5. Le dossier présenté est-il suffisant pour répondre aux quatre questions précédentes ?*

De son côté, le site www.developpement-durable.gouv.fr du MEEDDAT rassemble tous les outils capitalisés à ce jour : le cadre de référence, l'appel à reconnaissance, la grille de lecture, des éléments de méthode et la présentation des territoires reconnus.

En région, des comités régionaux ou des plate-formes de ressources et d'appui aux collectivités, initiés par les services de l'Etat (DIREN/DREAL et SGAR) se mettent en place pour accompagner et stimuler les démarches d'agendas 21 - ou plus largement de développement durable - des collectivités. Souvent, ces comités régionaux sont co-pilotés avec le conseil régional ou des agences régionales pour l'environnement. Ils sont l'occasion de réunir les collectivités et de mutualiser les expériences à cette échelle.

En 2008, l'élaboration d'un « référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux » a été entreprise, à destination des collectivités. Une version provisoire en ligne sera disponible sur le site du ministère début 2009. Ce référentiel est co-construit avec les principales associations de collectivités et des territoires volontaires engagés en matière d'évaluation du développement durable. Il permettra aux collectivités de construire leur propre système d'évaluation de l'agenda 21 du territoire. Il proposera un ensemble cohérent de questions évaluatives et d'indicateurs, susceptibles de mesurer les résultats des principales politiques que conduisent les collectivités en matière de développement durable.

Il sera adossé au cadre de référence. Ces travaux, qui seront complétés par la production d'indicateurs de suivi de l'état du territoire (travaux qui seront conduits par la DIACT en 2008 et 2009), permettront aux collectivités de progresser en matière d'évaluation des politiques conduites et d'avancer sur le chemin du développement durable territorial.

www.developpement-durable.gouv.fr

<http://observatoire-territoires-durables.org>

www.agenda21france.org

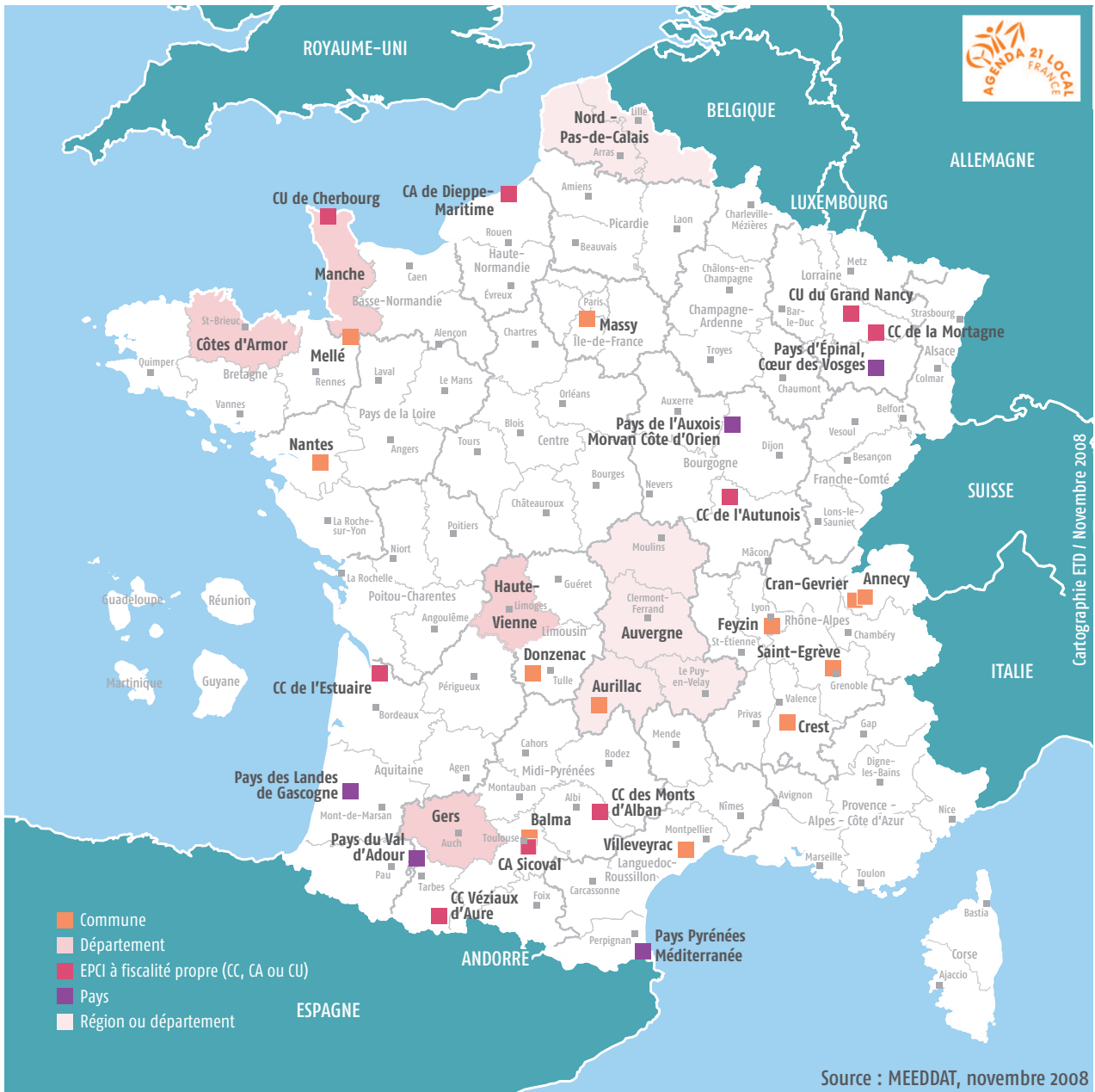


Ce document s'appuie, d'une part, sur les résumés et documents iconographiques que les porteurs de projets ont fourni au Bureau des territoires et, d'autre part, sur des éléments issus de l'expertise des projets.

La coordination et la conception de ce document ont été assurées par Thibaut VAILLANT (Asconit Consultants), Yannick JOURDAN, Sandrine FOURNIS, Magali BARDOU, Philippe SENNA, Céline BRAILLON et Jean-Louis PONS (Bureau des territoires).

Troisième édition - avril 2009

Répartition géographique des projets reconnus - Session 3



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire

Tour Voltaire
92055 La Défense CEDEX
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22